

*Comité d'histoire des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle*

**ETUDES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL
Cahier N° 1**

**Evolution et organisation de l'administration centrale
du ministère du travail
(1887-1940)**

Octobre 1998

Document réalisé par

Claude CHETCUTI

et

Marcel LE NOEL

*(respectivement président et secrétaire permanent du comité d'histoire
des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)*

SOMMAIRE

Avant-propos	5
Introduction	7
GESTATION DIFFICILE D'UN MINISTERE ATTENDU	9
Prémices	11
Naissance du ministère du travail.....	19
Evolution jusqu'à la seconde guerre mondiale	25
EVOLUTION DES STRUCTURES DU MINISTERE DU TRAVAIL (1887-1940).....	29
Le ministère du commerce dans les dernières années du XIXème siècle	31
Autonomie du secteur social	40
Unicité ou éclatement de l'administration sociale	43
Le ministère du travail à l'heure des réformes : l'évolution de 1934 à 1939	49
Les effectifs de l'administration centrale.....	51
LE BUDGET	523
Le budget du ministère du travail avant la première guerre mondiale.....	55
Aperçu sur l'évolution du budget (1922-1927-1939)	61
LES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LEUR RECRUTEMENT	63
L'APPAREIL STATISTIQUE DU MINISTERE DU TRAVAIL (1887-1940).....	77
DENOMINATIONS SUCCESSIVES DES DEPARTEMENTS CHARGES DU TRAVAIL ET TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES MINISTRES.....	83

Avant-propos

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 1996 portant création du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ce dernier a pour mission :

- d'approfondir les connaissances sur le rôle de l'Etat et de recenser toutes les recherches en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, avant et après la création du ministère du travail ;
- de promouvoir ses activités et de sensibiliser l'opinion, en liaison avec les organismes extérieurs spécialisés, en organisant des séminaires, colloques ou autres manifestations touchant à l'histoire du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- d'élaborer ou de diffuser toute publication concernant son champ de compétence.

Plusieurs études de fond portant soit sur la problématique générale et les principaux jalons permettant d'étudier l'histoire du ministère du travail, soit sur quelques unes des politiques menées dans la période de l'entre-deux guerres, ont été lancées par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques avec l'aval du comité, cependant qu'un premier ouvrage était publié sous son patronage* .

Sans attendre la publication d'autres travaux substantiels, il a paru souhaitable d'entreprendre la diffusion de documents, peu connus ou peu accessibles, relatifs à l'histoire du ministère chargé du travail, de ses services centraux ou déconcentrés, ainsi que de brèves études ayant le même objet.

Un double but sera recherché :

* reconstituer par les textes l'histoire du ministère ainsi que de ses services et rendre plus accessible aux personnels actuellement en fonction une documentation qui leur permettra de mieux situer leur action.

* faciliter également aux chercheurs, confirmés ou débutants, la compréhension de l'action d'une administration spécialisée, en dégager les points d'inflexion et les grandes périodes.

* *Inspecteurs et Inspection du travail sous la III^e et la IV^e République* (Robert et autres. - La documentation française 1998).

INTRODUCTION

L'administration peut être étudiée sous l'angle de sa participation à l'élaboration de la législation, de sa production dans le domaine réglementaire et de la mise en oeuvre des politiques décidées par le parlement et le gouvernement ; elle peut l'être également par l'analyse de ses structures et de ses moyens d'action : personnel, moyens matériels, budget d'intervention ou de fonctionnement. En fait, l'une et l'autre approche sont nécessaires.

Dans le cas du ministère du travail, cette nécessité est d'autant plus grande qu'il s'agissait, lors de sa création, d'un département chargé d'élaborer une législation originale dans un domaine où l'Etat n'est qu'un acteur parmi d'autres et qui connaît une mutation totale à partir de la dernière décennie du XIX^e siècle, quand se mettent en place à la fois une administration centrale (création au ministère du commerce de l'Office du travail, et bientôt d'une direction du travail qui préfigurent pour une large part le futur ministère) et d'un service extérieur ayant une spécificité forte, l'inspection du travail.

L'histoire de ce qui va être très vite le ministère du travail devra donc prendre en compte parallèlement :

- le développement de la législation,
- l'évolution des structures de l'administration centrale,
- la progression de ses moyens qui conditionne la qualité de la réflexion menée par l'administration centrale et l'effectivité du droit du travail.

Le champ social ne s'est défini que progressivement et on peut même dire que son identification ne s'est faite qu'avec peine. Peut-on d'ailleurs parler d'un champ ou de plusieurs ? Cette question est récurrente, en tout cas à travers la définition des domaines d'intervention du ministère chargé du travail.

A la fin du siècle, deux pôles administratifs se constituent, l'un à partir du ministère du commerce, l'autre à partir du ministère de l'intérieur. Tous les deux tendent à l'intégration des classes populaires dans la nation, comme le font en 1885 les lois sur l'école. Le développement des politiques d'hygiène publique, l'élaboration d'une législation sociale ont le même objet et supposent tous les deux la mise en place de structures administratives spécifiques : Office du travail, puis direction du travail d'une part, direction de l'assistance publique et de l'hygiène d'autre part.

La pression des forces sociales, comme le développement de la mutualité et l'obligation d'assurance, fait émerger assez vite le ministère du travail. Des 1906, année de sa création, il possède une physionomie qui va rester sienne pendant soixante ans :

- un pôle travail qui dès l'origine prend en compte l'aspect "emploi" ;
- un pôle prévoyance sociale.

Le pôle santé met plus longtemps à se dégager de son ministère d'origine, le ministère de l'intérieur, tuteur des collectivités locales et des associations, fondations ou congrégations qui jouent un rôle majeur dans ce domaine.

En 1920, naît un ministère de l'hygiène, de l'assurance et de la prévoyance sociales, cependant que la direction des retraites ouvrières et paysannes reste rattachée au ministère du travail.

En 1924, les deux ministères sont fusionnés sous le nom de ministère du travail et de l'hygiène, puis de ministère du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

En 1930, réapparaît un ministère chargé de la santé publique et de l'assistance sociale (premier ministère de la santé publique), alors que la mutualité a rejoint les assurances sociales au sein du ministère du travail. Ce schéma va rester sensiblement le même durant trente cinq ans.

L'on revient à une césure qui ne prendra fin qu'en 1966 : d'une part ce qui relève de la santé publique et de l'assistance et concerne l'ensemble de la population, d'autre part ce qui est lié au statut du salarié, y compris la protection sociale. Le financement des premières est assuré par l'impôt, alors que celui de la Sécurité sociale l'est par des cotisations considérées par tous comme un salaire indirect.

Les étapes successives dans la définition du domaine d'intervention de l'administration du travail sont diversement marquées par le souci d'identifier de façon déterminante les bénéficiaires de son action, comme le montre d'ailleurs l'analyse des structures de l'administration centrale ou du budget du département ministériel considéré.

Avant 1914, les études engagées, comme les attributions du ministère - l'on pense par exemple à la coopération mais aussi au logement social - traduisent le souci de confier au ministère du travail le soin de définir et gérer l'ensemble des interventions de l'Etat dans le domaine social. Seule lui échappe l'assistance aux indigents. Au contraire, à la veille de la seconde guerre mondiale, le ministère est devenu essentiellement le ministère chargé de définir et garantir le statut des salariés du secteur privé et, pour simplifier, le gestionnaire de deux grands ensembles juridiques : le code du travail et les lois relatives à la prévoyance sociale. Le transfert à d'autres départements ministériels de services d'études qui ont joué un rôle de pionniers (Statistique générale de la France) constitue la meilleure illustration de cette évolution réductrice, faisant disparaître chez les administrateurs la prise en compte de la dimension économique des dispositifs d'intervention juridique.

Il en ira différemment à partir de la seconde moitié de la décennie 60 ; des politiques particulières, le plus souvent interministérielles, ne relevant pas, dans un premier temps du moins, du ministère du travail se développent sous l'autorité du premier ministre ou des départements ministériels nouvellement créés.

Les configurations des ministères sociaux seront diverses : organisation classique autour de deux pôles, la sécurité sociale étant regroupée avec la santé ; émiettement entre plusieurs ministères et rattachement de certaines fonctions au premier ministre ; grand ministère des affaires sociales, dont le gouvernement Jospin en 1997 présente l'extension maximale. Bien évidemment, ce choix et l'intitulé même des ministères chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle traduisent l'importance que revêt telle ou telle politique. Encore qu'une question demeure : l'unification de ministères antérieurement distincts ne suppose-t-elle pas que le champ social soit homogène alors que l'existence même de départements ministériels distincts traduisait leur spécificité ?

Emergence de priorités nouvelles, prise en compte d'évolutions structurantes ou identification de domaines homogènes marquent les cent dernières années et permettent de distinguer quatre étapes d'inégale durée qui peuvent être identifiées comme suit :

- 1891-1920 : gestation et premiers développements d'un ministère attendu ;
- 1920-1930 : unité ou fragmentation du champ social ;
- 1930-1966 : identification d'une administration du travail garante du statut du salarié ;
- après 1966 : nouvelle structuration du champ social.

GESTATION DIFFICILE
D'UN MINISTERE ATTENDU

PREMICES

Les avatars de l'administration chargée du commerce

Sous l'Ancien régime, il existait des inspecteurs des manufactures, créés par Colbert, puis un Conseil du commerce ainsi que des intendants du commerce. Ces instances, jusqu'à la veille de la Révolution, surveillaient les manufactures et les corporations et réglaient, non seulement les questions commerciales, mais aussi les conditions d'emploi et de travail, ainsi que les conflits.

Sous la Révolution, l'administration du commerce et de l'industrie est réunie au ministère de l'intérieur avec l'agriculture, les haras, les subsistances et la statistique (lois des 27 avril et 25 mai 1791). La loi du 12 germinal an II supprime les ministères et attribue les services du commerce à la commission des approvisionnements. Puis la loi du 10 vendémiaire an IV rétablit le ministère de l'intérieur, tel qu'il était en 1791.

Sous le premier empire, les décrets des 22 juin 1811 et 19 janvier 1812 créent un ministère des manufactures et du commerce, supprimé et réuni au ministère de l'intérieur par décret du gouvernement provisoire du 5 avril 1814.

Les ordonnances royales des 4 et 22 janvier 1828 rétablissent l'autonomie du *département du Commerce et des Manufactures*. Celui-ci comporte trois divisions chargées respectivement du commerce intérieur et des manufactures, du commerce extérieur et, innovation notable, de la Statistique industrielle et commerciale. Ce dernier service possède des agents dans les départements formant un véritable corps d'inspection chargé de toutes les missions que le Ministre juge nécessaires de lui confier. On peut y voir une préfiguration de l'INSEE.

L'existence de ce département ministériel sera de courte durée, puisque ses services seront replacés sous l'autorité du ministre de l'intérieur le 28 août 1829. L'ordonnance du 17 mars 1831 crée un ministère du commerce et des travaux publics. Le 6 avril 1834, un ministère du commerce distinct est institué.

Réuni successivement à l'agriculture et aux travaux publics de 1836 à 1839, à l'agriculture seule de 1839 à 1852, à l'intérieur et à l'agriculture de 1852 à 1853, puis à nouveau à l'agriculture et aux travaux publics de 1853 à 1869, le ministère du commerce ne constitue un département propre que le 14 novembre 1881, date à laquelle il se sépare définitivement de l'agriculture.

En 1852 étaient apparues pour la première fois les termes ou expressions :

- * Statistique générale de la France ;
- * industrie (dans son sens moderne) ;
- * police sanitaire industrielle ;
- * législation commerciale.

Le ministère prend le nom de ministère du commerce et de l'industrie lorsque le décret du 7 janvier 1886 étend ses attributions. Le décret du 20 novembre de la même année lui rattache le service des syndicats professionnels, jusqu'alors relevant du ministère de l'intérieur. Par contre, le service de l'hygiène publique (ex bureau sanitaire du ministère de l'agriculture) lui sera enlevé en 1889 (décret du 5 janvier 1889) et constituera un élément de la nouvelle direction de l'assistance publique et de l'hygiène du ministère de l'intérieur. Le ministère du commerce se compose alors des deux directions traditionnelles, à savoir celle du commerce intérieur et celle du commerce extérieur, ainsi que d'une direction de la comptabilité et de la statistique.

Dans les années qui suivent, seront rattachés temporairement à ce département ministériel l'administration centrale des colonies (à trois reprises entre 1891 et 1894) et plus durablement les postes et télégraphes*.

* Le service des postes et télégraphes, constitué en régie financière par le décret du 15 juin 1887, est rattaché au ministère du commerce par le décret du 5 janvier 1889, mais cette régie dispose d'une autonomie fonctionnelle.

*Départements ministériels ayant eu en charge le commerce,
l'industrie et le travail du 22 juin 1811 au 25 août 1906*

Intitulé	date
Ministère des manufactures et du commerce	juin 1811 - avril 1814
Ministère des finances, du trésor, des manufactures et du commerce	3 - 5 avril 1814
Ministère de l'intérieur	avril 1814 - janvier 1828
Conseil supérieur du commerce et des colonies	4 - 20 janvier 1828
Ministère du commerce et des manufactures	janvier 1828 - août 1829
Ministère de l'intérieur	août 1829 - mars 1831
Ministère du commerce et des travaux publics	mars 1831 - avril 1834
Ministère du commerce	avril 1834 - février 1836
Ministère du commerce et des travaux publics	février - septembre 1836
Ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce	septembre 1836 - mai 1839
Ministère de l'agriculture et du commerce	mai 1839 - janvier 1852
Ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce	janvier 1852 - juin 1853
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	juin 1853 - juillet 1869
Ministère de l'agriculture et du commerce	juillet 1869 - novembre 1881
Ministère du commerce et des colonies	novembre 1881 - janvier 1882
Ministère du commerce	janvier 1882 - janvier 1886
Ministère du commerce et de l'industrie	janvier 1886 - mars 1889
Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies	mars 1889 - mars 1892
Ministère du commerce et de l'industrie	mars 1892 - janvier 1893
Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies	janvier 1893 - mars 1894
Ministère du commerce et de l'industrie	20 - 24 mars 1894
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes	mars 1894 - mars 1906
Ministère du commerce, de l'industrie et du travail	mars - octobre 1906

Vers l'institutionnalisation du travail

La Révolution de 1848 a marqué une étape importante vers l'institutionnalisation du travail.

Dans les années précédentes, vers 1840, Louis Blanc¹, qui s'était fait remarquer par sa récente publication *L'organisation du travail*, proclamait à la chambre :

*Vous avez un ministère de la guerre, il vous faut un ministère de la paix, et le ministère de la paix c'est le ministère du progrès et du travail. (...) Je dis que la création de ce ministère est une chose absolument nécessaire et pressante, parce que la situation est terrible.*²

L'un des premiers événements fut, le 25 février, la manifestation des ouvriers, partisans de Louis Blanc, demandant l'organisation du travail, avec des bannières réclamant la création d'un ministère du travail.

¹ Homme politique, historien et journaliste, fils d'un inspecteur des finances du roi Joseph Bonaparte. Il fonda le journal *La revue du progrès* et il publia en 1841 un violent pamphlet contre la monarchie de juillet *Histoire de dix ans*. Membre du gouvernement provisoire au cours des journées de février 1848, il a affirmé au sein de la Commission du Luxembourg le droit au travail de chaque citoyen et proposé la formation d'ateliers sociaux (associations ouvrières de production, financées par l'Etat et dont les travailleurs percevraient un salaire égal). Son projet, déformé par le gouvernement, donna naissance aux Ateliers nationaux dont la fermeture provoqua les journées révolutionnaires de juin 1848. Considéré comme responsable, il émigra en Angleterre jusqu'à la chute du Second Empire (sept. 70). Député d'extrême gauche à l'Assemblée nationale (1871-1876), il prit position contre la Commune de Paris en 1871. Il a écrit une *Histoire de la Révolution française*.

² Cité par Isabelle Lespinet : *L'Office du travail 1891-1914* - (Thèse de doctorat - P.65. 1997 - Université de Paris X).

Le 28 février, le gouvernement provisoire créait la *Commission du gouvernement pour les travailleurs*, dite *Commission du Luxembourg*. Il s'agissait en fait d'un organe de consultation et d'arbitrage qui fut dissout dès le mois de mai. Mais ce fut la première formation gouvernementale chargée spécifiquement des problèmes du travail.

Cette commission était présidée par Louis Blanc lui-même.

Au même moment, sous l'impulsion de Victor Considérant³, une pétition, parue dans la *Démocratisation Pacifique* et adressée au gouvernement provisoire, réclame la création d'un *ministère du progrès* qui aura pour mission de *préparer l'organisation du travail déjà promise et de réaliser toutes les légitimes espérances du peuple*. Une seconde pétition, similaire, intervient le 10 mars suivant.

Si la II^e République prit des initiatives dans le domaine social (ateliers nationaux, fixation de la durée maximale de travail⁴), elle ne donna pas suite à cet appel. Les journées de juin marquèrent la fin des réformes. Si le 25 février, les ouvriers avaient reçu le droit de "*s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail*", le décret du 5 décembre rétablit le délit de coalition qui ne fut aboli qu'en 1864.

Durant la Commune, les insurgés créèrent le 26 mars 1871 une commission du travail, de l'industrie et des échanges dont les attributions à vocation sociale et économique traduisent l'esprit révolutionnaire du moment.

L'écrasement de la Commune, la déportation ou la dispersion des militants marquent le début de la nouvelle période républicaine. Le progrès social reste très lent et seules les sociétés de secours mutuel continuent à se développer. Avec l'amnistie des condamnés de la Commune en 1880, on assiste à une reconstitution du mouvement ouvrier dont les progrès seront freinés par l'origine rurale de nombreux travailleurs et par les querelles de tendance du socialisme français.

Cependant se mettent en place les éléments d'une législation sociale plus moderne, et comme dans de nombreux pays, la création d'un ministère du travail est en même temps évoquée.

Jules Ferry, en 1884, dans un discours très remarqué, met l'accent sur l'absence de politique sociale en France et la nécessité d'une nouvelle démarche s'appuyant sur le mouvement mutualiste et syndicaliste.

Waldeck-Rousseau⁵ fait voter le 21 mars 1884 la loi qui porte son nom et qui donne aux salariés et aux employeurs le droit de s'organiser librement pour l'étude et la défense de leurs intérêts et reconnaît à ces groupements la personnalité civile et le droit de consacrer leurs ressources à des oeuvres professionnelles.

Une loi contestée par les syndicats eux-mêmes

La loi de 1884 n'a pas produit les effets attendus en ce qui concerne la reconnaissance du collectif ouvrier. Elle reconnaissait l'existence des syndicats mais ne leur conférait aucune représentativité ni auprès des employeurs ni auprès des pouvoirs publics. Et elle fut mal accueillie par les syndicalistes qui réclamaient pourtant depuis longtemps le libre exercice du droit imprescriptible de réunion et d'association. Et surtout cette oeuvre de police et de réaction (sic) obligeait les syndicats constitués à se soumettre à la formalité, jugée scélérate, du dépôt de statuts et des noms des responsables auprès des préfetures.

En 1886, on comptait 280 syndicats "légaux" et 587 non enregistrés officiellement. Griffuelhes, qui sera secrétaire général de la CGT de 1901 à 1909 résumait la situation en ces termes : "en dehors du patronat et contre lui, en dehors du gouvernement et contre lui, le mouvement syndical doit se développer et agir".

³ Philosophe, il précisa la notion de droit au travail qui inspira l'idéologie socialiste de 1848. Il adhéra à la 1^{ère} Internationale et participa à la Commune.

⁴ Décret du 2 mars 1848, loi du 9 septembre 1848

⁵ Ministre de l'intérieur de 1881 à 1882 et de 1883 à 1885. Il sera ensuite président du conseil et ministre de l'intérieur et des cultes de 1899 à 1902.

Réticences soulevées par la création d'un ministère du travail

C'est le 16 novembre 1886 que Camille Raspail¹ dépose un premier projet de loi de création d'un ministère du travail, dont il définit ainsi les missions :

"Etudier et élaborer des projets de loi sur les questions suivantes :

1° La législation du travail

2° L'organisation du travail

3° La colonisation de l'Algérie et de la Tunisie

4° Les réformes se rattachant au travail : syndicats, associations, conseils de prud'hommes, sociétés de secours mutuels, de retraites pour la vieillesse, et les invalides du travail.

5° Enfin, une direction spéciale pour renseigner et faire connaître entre eux les chantiers qui auraient besoin de travailleurs, et les travailleurs qui seraient sans ouvrage.

Malheureusement, la commission d'initiative parlementaire émet un avis défavorable à l'égard de ce projet, invoquant les raisons suivantes :

"Les réformes ne viennent jamais des bureaux des ministères, mais, au contraire, elles les ont pour adversaires. Ils sont les gardiens vigilants de la routine administrative et les ennemis nés des réformes économiques et sociales."

Il existerait de nombreux inconvénients à ce projet pour l'industrie, le commerce et le travail, invoque-t-on également. On n'organise pas plus le travail qu'on ne décrète la prospérité publique.

Un autre argument n'est pas non plus sans impressionner les députés, à savoir le coût engendré par les frais de fonctionnement d'un nouveau ministère, mais il ne s'agit là probablement que d'un prétexte.

Le rapport de la commission s'achève ainsi :

"Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de ne pas prendre en considération la résolution de M. Raspail, dans l'intérêt de nos finances aussi bien que dans l'intérêt des travailleurs : ceux-ci trouveront dans l'initiative parlementaire des moyens beaucoup plus efficaces et surtout beaucoup plus prompts d'améliorer leur situation si digne d'intérêt que dans l'initiative du gouvernement, fut-il secondé par les bureaux d'un ministère du travail."²

Le 3 mai 1890, Raspail présente un nouveau projet toujours sans succès. Il connaîtra un troisième échec en 1891. En effet, aux yeux d'une majorité peu soucieuse du progrès social, un ministère du travail paraissait devoir être une structure encombrante et pesante, car trop active. Ne valait-il pas mieux apporter aux revendications ouvrières des réponses au coup par coup ?

Une autre proposition de loi, d'origine radicale³, préconisait la création d'un ***Conseil supérieur du travail***.

Pour faire vite et déjouer les oppositions du parlement, Jules Roche⁴, ministre du commerce dans le gouvernement Freycinet⁵ choisit la voie réglementaire. Le décret du 22 janvier 1891 institua le Conseil supérieur du travail dont les membres furent rapidement désignés⁶.

Le rapport établi à l'intention du président de la République justifiait ainsi sa création :

Ce conseil supérieur sera essentiellement un instrument d'étude pour examiner les projets et pour préparer les solutions sur lesquelles le Parlement aura à se prononcer ; il est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières qui ne pouvaient être obtenus qu'au prix d'enquêtes longues et coûteuses dont les résultats ne répondaient

¹ - Fils de François, le grand Raspail, il fut député radical-socialiste du Var de 1885 à 1889, groupe animé par Clémenceau. Ses opinions républicaines et radicales sont aussi vives que ses idées égalitaires et antimonarchiques. Il n'a pas ménagé à la chambre ses efforts pour exprimer ses opinions sociales avancées, obsédé par les inégalités entre patrons et ouvriers. Il est né et mort à Paris (1827-1893).

² - Tournerie - *Le ministère du travail : origine et premiers développements* - Ed. Cujas 1991 p.77 et suivantes (cet ouvrage a beaucoup inspiré une partie de ce chapitre)

³ - Proposition de Gustave Mesureur, déposée en 1890 et reprenant une idée défendue en 1886 au congrès constitutif de la fédération nationale des syndicats.

⁴ - Député de l'union républicaine, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies du 17 mars 1890 au 8 mars 1892 ; le domaine du travail et les syndicats étaient sous sa responsabilité.

⁵ -Président du conseil et ministre de la guerre du 17 mars 1890 au 26 février 1892.

⁶ - Voir texte en annexe

pas à l'effort déployé. (...) Ce conseil pourrait -être composé pour un tiers de membres du Parlement et pour les deux autres tiers, en nombre égal, de patrons et d'ouvriers. Pour ces derniers, le choix porterait principalement sur des membres des conseils des prud'hommes, secrétaires généraux de syndicats, anciens délégués, etc...., c'est-à-dire sur des ouvriers déjà désignés par leurs camarades, par conséquent possédant leur confiance. (...) J'estime que ce conseil répondrait aux nécessités actuelles et serait un auxiliaire fécond pour mener à bien les projets de réforme que mon ministère a mission d'étudier.

Outre ses membres de droit, pour la plupart directeurs d'administration centrale, le Conseil supérieur du travail comprenait dans sa formation initiale :

- 14 parlementaires
- 6 personnes qualifiées
- 30 représentants des professions, répartis par moitié entre employés et salariés.

Les représentants de ces derniers n'étaient pas élus mais choisis par le gouvernement parmi les membres des conseils des prud'hommes, des syndicats ou d'autres personnes investies de la confiance de leur pairs de par les fonctions exercées.

Ce mode de désignation souleva les protestations des dirigeants ouvriers.

Ce régime fut très vite modifié, l'élection devenant le mode de désignation normale. Après plusieurs modifications, le décret du 14 mars 1903, modifié les 27 juin et 4 août 1904, fixa à 67 le nombre des membres du conseil, tous élus selon des modalités diverses à l'exception de deux personnes qualifiées.

Création de l' Office du travail

Les premiers travaux du Conseil supérieur du travail confortèrent la position des hommes politiques et des juristes, économistes, sociologues ou philanthropes favorables à la création d'un organisme capable de recenser et de gérer les données sociales, d'établir des statistiques et de fournir une base scientifique aux propositions de réforme.

Quelques mois après l'institution du Conseil, naquit l'Office du travail, créé par la loi du 20 juillet 1891. Le décret du 21 août 1891 signé par le Président Carnot fixa ainsi ses attributions :

Art.1er. L'Office du travail a pour mission de recueillir, de coordonner et de publier, dans les limites et conditions indiquées au présent décret, toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail en France et à l'étranger, et d'effectuer tous travaux se rattachant à cet ordre d'idées qui lui seraient demandés par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

Art. 2. L'Office du travail constitue, au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, un service distinct, placé sous l'autorité immédiate du ministre ; il se divise en service central et service extérieur.

Ce rattachement au ministère du commerce était contraire au souhait de nombreux représentants du monde ouvrier qui auraient préféré qu'il dépende du ministère de l'intérieur, jugé moins sensible au discours patronal.

Un syndicaliste favorable à sa création, Auguste Keufer¹ indique dans quel esprit devra fonctionner l'Office :

Le Bureau (l'Office) du travail sera pour ainsi dire un instrument aux mains du Conseil Supérieur du travail, du législateur, des pouvoirs publics et des syndicats ouvriers. Il permettra de se rendre compte de la condition de la production, du mouvement économique de notre pays, et d'aboutir ainsi à une meilleure répartition des ouvriers sur le territoire.

¹ Typographe et secrétaire général de la fédération des travailleurs du livre de 1884 à 1920 ; il se proclame socialiste positiviste et il incarne dans la CGT le courant réformiste opposé à la direction dominée par les anarcho-syndicalistes.(Thèse I Lespinet P. 47).

Le chemin parcouru était important : au lieu de se contenter d'études doctrinales, on cherchait des solutions dans l'observation des faits positifs. L'Office du travail, pressenti depuis longtemps, répondait aux besoins de statistiques portant sur une population ouvrière croissante et à la volonté de situer les travailleurs dans leur milieu social, permettant ainsi de dégager une psychologie sociale en référence à des ensembles bien caractérisés.

Les études, qui seront nombreuses, permettront d'enrichir la connaissance du monde industriel et des différents milieux socioprofessionnels, ainsi que leurs organisations.

Au début, le rôle de l'Office sera modeste : il ne consistera qu'à rassembler les données statistiques et à les soumettre au conseil et au ministère du commerce et, dans une certaine mesure de les faire connaître au public, en particulier les syndicats.

La création de l'Office du travail en 1891 n'a pas modifié la structure du ministère du commerce dans la mesure où l'Office comporte une organisation autonome répondant à son objet propre, tel que défini par ce premier décret. Celui du 4 février 1892 fixe le cadre et les traitements du personnel de l'Office, lequel demeure une structure légère et le restera en dépit de la croissance sensible qu'il connaît entre 1892 et 1914. Entre ces deux dates, le personnel du service intérieur (administration centrale) passera de 17 à 30 agents et celui du service extérieur (enquêtes) de 3 à 7.

Les travaux et les enquêtes de l'Office du travail sont bien accueillis : les syndicats se servent de ses données dans leurs revendications, de même le gouvernement et le législateur lui-même deviennent capables d'appuyer projets et propositions de loi par un argumentaire efficace.

Mais l'Office du travail est également perçu dans le monde ouvrier comme *un contre-feu allumé par des radicaux soucieux de ménager la question sociale et les libéraux*. On lui reprochait de plus son rôle uniquement consultatif et trop didactique.

Comme bureau de renseignements et de publicité, il serait trop aristocratiquement composé pour être compétent.

Le développement de la législation du travail à partir de 1892 (lois de novembre 1892 et de juin 1893) entraînera très vite une réorganisation des autres directions du ministère : les attributions concernant le commerce sont regroupées en une direction, cependant que celles relatives au travail et à l'industrie relèvent d'une même direction.

1892 : une année importante : la première loi générale relative au travail des femmes et des enfants dans l'industrie et la mise en place de l'inspection du travail

La loi du 19 mai 1874 avait créé un corps d'inspecteurs divisionnaires du travail, dont l'effectif avait été porté à 21 par la loi du 17 février 1883. Ces inspecteurs divisionnaires, chargés de l'application de quelques lois relatives au travail, étaient théoriquement secondés par des inspecteurs départementaux, recrutés et rétribués par les conseils généraux.

Mais, en 1892, 20 départements seulement possèdent leur service d'inspection et les rapports hiérarchiques entre les deux catégories d'inspecteurs sont difficiles, car ceux qui exercent dans les départements sont plus enclins à obéir au conseil général qu'à leur supérieur divisionnaire. Et une telle situation n'a pas favorisé les rapports entre les départements et le ministère du commerce.

Durant toute la décennie 1880, est évoquée tant dans les milieux professionnels que dans les sociétés de pensée la création d'une inspection du travail efficace. Les assemblées parlementaires ou leurs commissions en débattent pendant 12 ans. C'est finalement dans le cadre de la première loi qui régleme d'une façon générale le travail des femmes et des enfants dans l'industrie qu'un service d'inspection du travail, composé en totalité d'agents de l'Etat, est créé et que sont définis ses pouvoirs et ses attributions. La loi du 2 novembre 1892 ne sera adoptée qu'après des débats difficiles et plusieurs allers et retours entre la chambre des députés et le Sénat.

A sa création le service comporte 11 inspecteurs divisionnaires supervisant chacun une circonscription territoriale avec 92 inspecteurs ou inspectrices départementaux.

Outre leur tâche d'inspection et de contrôle, ils coopèrent en même temps directement avec l'Office du travail en établissant à son intention les statistiques des conditions de travail dans les établissements industriels dont ils sont chargés.

La loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents du travail

La loi du 2 novembre 1892 instituant le corps de l'inspection du travail avait pris quelques dispositions concernant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux femmes et aux enfants, puis sans tarder ces dispositions très sommaires avaient été étendues par la loi du 12 juin 1893 à l'ensemble des salariés de l'industrie. Ainsi un régime de sanction pénale était mis en place mais rien n'existait sur le plan de la réparation.

Depuis de nombreuses années, les sociétés de secours mutuel avaient tenté de remédier aux misères résultants des incapacités professionnelles consécutives aux accidents du travail. Les salariés, leurs organisations syndicales et les sociétés de secours mutuel réclamaient une loi de généralisation.

La loi du 9 avril 1898 constitue le deuxième acte majeur de la fin du 19ème siècle. Avec elle, naît un second noyau institutionnel de l'administration du travail, constitué au sein du ministère du commerce et de l'industrie, la *division*, devenue très vite *direction de l'assurance et de la prévoyance sociales*.

NAISSANCE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Emergence d'une administration spécifique

Les années 1891 et 1892 peuvent donc être considérées comme fondatrices d'une véritable administration du travail, même si le terme travail apparaît seulement dans l'intitulé du ministère le 14 mars 1906¹. Existent en effet désormais :

- une administration centrale spécifique (Office du travail en 1892, direction du travail constituée progressivement de 1895 à 1899) ;
- des organes consultatifs dont le premier est constitué par le conseil supérieur du travail (1891)
- une administration de terrain : l'inspection du travail (1892).

En même temps, à partir de 1894, un service chargé de la prévoyance sociale se met en place.

Avant l'arrivée de René Viviani, premier ministre du travail, le 25 octobre 1906, seize ministres se succéderont de 1891 à 1906 à la tête de ce département du commerce et de l'industrie, chargé du travail. Parmi eux :

Jules Roche	17 mars 1890 - 5 décembre 1892
Jules Siegfried	6 décembre 1892 - 3 mars 1893
Victor Lourties	30 mai 1894 - 25 janvier 1895
Emile Mesureur	novembre 1895 - 28 avril 1896
Pierre Maruejols	28 juin 1898 - 31 octobre 1898
Alexandre Millerand	22 juin 1899 - 6 juin 1902
Georges Trouillot	7 juin 1902 - 24 janvier 1905
Fernand Dubief	25 Janvier 1905 - 12 novembre 1905
Georges Trouillot	13 novembre 1905 - 14 mars 1906
Gaston Doumergue	13 avril 1906 - 24 octobre 1906

Tout au long de cette période où se discute la création du ministère du travail les nombreux rapports élaborés par le conseil supérieur du travail et l'Office nourrissent la réflexion et l'action des hommes politiques, notamment deux des ministres chargés du travail, Jules Roche et Alexandre Millerand.

Le projet d'un ministère des Affaires sociales d'Edouard Vaillant

Edouard Vaillant reste l'exemple même du socialiste révolutionnaire et il suit les traces de Camille Raspail.

En 1894, il avouera sans détour :

Si le prolétariat se déclarait satisfait, cela serait un vrai malheur. Le grand bienfait des conquêtes partielles, c'est qu'elles ne le satisfont au contraire jamais et ne font qu'aviver les exigences, car il sait bien qu'au fond, il a droit à tout.

Député socialiste, il dépose une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée le 30 octobre 1894 ayant pour objet la création d'un *ministère du travail de l'hygiène et de l'assistance publique*. Il veut cette nouvelle institution au service du prolétariat menacé aussi bien dans son travail que dans sa santé ou ses conditions d'existence. Il justifie ainsi son projet :

¹ Ministère Sarrien, dans lequel Gaston Doumergue détient le portefeuille du commerce, de l'industrie et du travail.

"Le prolétaire, dénué de propriété et de tout capital, n'est qu'une force de travail, vivante et périssable, obligée de se louer au jour le jour pour se renouveler, durer, et ne recevant au plus, sous forme de salaire, que ses frais d'entretien".

Ces frais d'entretien, ce salaire, le prolétaire ne les reçoit qu'exceptionnellement en quantité suffisante pour vivre d'une vie humaine et durer un âge d'homme. Le plus souvent usé de bonne heure, il est rejeté de l'atelier dans la misère.

Ce n'est pas seulement un travail trop grand pour ses forces qui le rend vieux avant le temps et trop faible pour que le patron le garde ; l'insécurité, l'insalubrité de l'atelier, du domicile, hâtent encore cette inévitable déchéance de l'existence prolétaire.

Enfin, le fléau du travail industriel et agricole, la conséquence nécessaire et croissante de la production capitaliste, le chômage, vient, en leur pleine vigueur, abattre les forces, l'énergie du travailleur, et en fait, ainsi que sa famille, la proie du désespoir et de la faim.

Vaillant était obsédé par le morcellement du domaine social entre plusieurs ministères. Il préconisait une organisation nouvelle et la création d'un département ministériel unique, ainsi organisé :

- * Direction du travail,
- * Direction de l'hygiène et de la médecine publique,
- * Direction de l'assistance publique,
- * Direction de la statistique.

Cette description, bien qu'incomplète, offre un modèle plausible d'administration du travail et du domaine social.

Mais ce projet n'a pas été entériné. En 1903, il propose un nouveau projet de ministère du travail et de la santé publique dans lequel le domaine de l'assurance occupe une grande place.

Cette idée est apparue trente années avant qu'un département similaire soit créé en 1924 avec le ministère du travail, de l'hygiène, de l'assurance et de la prévoyance sociales. Celui-ci fut démantelé en 1930 lors de la création d'un ministère de la santé. Comme le souligne J-A Tournier, la force de l'idée d'Edouard Vaillant qui consistait à créer un ministère de synthèse procédait moins d'un pur souci d'améliorer la gestion administrative que du désir d'exprimer sur le plan institutionnel l'unité de l'existence laborieuse, unité excluant toute séparation entre les questions sanitaires et les questions strictement salariales.

A compter de 1956, année du premier Ministère des affaires sociales confié à Albert Gazier, renaîtra périodiquement l'idée d'un *grand ministère social*.

Autres propositions

En 1897, Charles Dutreix, député socialiste de l'Aube, bien instruit des tendances nouvelles, demande, dans l'esprit d'Edouard Vaillant, la réunion de tous les services qui traitent des questions du travail.

Il pose la question suivante :

Existe-t-il à l'heure actuelle dans les pouvoirs publics, tels qu'ils sont établis, une institution qui corresponde à l'état de choses nouveau et soit à même de répondre aux besoins impérieux d'une situation si intéressante pour le bien public ?

La réponse de la chambre est encore négative.

Charles Benoist, professeur d'histoire constitutionnelle à l'Ecole libre des Sciences Politiques et qui sera plus tard député, écrit une série d'articles sur l'organisation du travail dont l'un, en janvier 1899, aborde la création d'un ministère. Après avoir évoqué les conséquences de la révolution industrielle et l'apparition en Europe d'une législation du travail, il fait la remarque suivante :

Par le fait même que la législation du travail sera de plus en plus une fonction essentielle de l'Etat, pour remplir cette fonction essentielle, il faut à l'Etat un organe spécial : et aussi bien l'organisation suppose l'organe.

L'abbé Lemire¹, l'un des *abbés démocrates*, dépose le 23 novembre 1899, en compagnie de Groussier², député socialiste, un projet de résolution invitant le gouvernement à préparer une loi tendant à créer un ministère du travail.

La Chambre vote la résolution, mais le gouvernement Waldeck-Rousseau se désintéressera complètement de cette suggestion.

Le 19 novembre 1904, Lemire déposera un nouveau projet qui suscitera une certaine attention de la part du gouvernement, mais ce projet de résolution, de même que la troisième proposition de la loi Vaillant quatre mois plus tard, ne connaîtra aucune suite concrète.

Un vrai ministère du travail

*"Accostage décisif : c'en est fini du possible, du souhaitable et, à plus forte raison de l'idéal. Il faut maintenant s'en rapporter au réel, tel qu'il est donné, actualisé, que ce réel soit ou non décevant"*³

C'est Clemenceau, ami de Camille Raspail, qui donnera forme à cette réalité. Pourtant, il s'est plus éloigné de la classe ouvrière, dont il apparaît à certains comme un adversaire redoutable⁴. Au moment où Clemenceau se voit confier le ministère de l'intérieur, il aura à faire face à diverses grèves au cours de l'année 1906, particulièrement celle des mineurs après la catastrophe de Courrières.

Le 21 octobre 1906, après la démission de Sarrien, il est chargé de constituer le nouveau cabinet.

Les choses vont désormais aller très vite, et le 23 octobre *La Petite République*, qui avait déjà évoqué le projet, fait part de la création d'un *ministère du travail et de l'hygiène* sur proposition d'Aristide Briand, en citant le nom du ministre pressenti, René Viviani, député socialiste indépendant.

La nouvelle est accueillie avec enthousiasme et l'on parle du *coup de maître* de Clemenceau.

Le 25 octobre 1906, en même temps que la liste des membres du nouveau gouvernement, est publié le décret instituant le ministère du travail et de la prévoyance sociale, lequel, au journal officiel, sera précédé d'un rapport de Clemenceau. précédé d'un rapport de Clemenceau.

Décret du 25 octobre 1906

Art. 1^{er}. - Il est créé un ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. - Ce ministère a dans ses attributions les services actuels du ministère du commerce, de l'industrie et du travail ressortissant : 1° à la direction du travail, sauf le comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers ; 2° à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales (budget ordinaire du ministère du commerce et de l'industrie : chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36) : - la direction de la mutualité (budget ordinaire du ministère de l'intérieur : chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19, 19 bis) : - les services dépendant du ministère des travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières ; ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs (budget ordinaire du ministère des travaux publics : chapitres 3, 40, 41, 54).

Il ne s'agissait pas d'une création de toutes pièces, mais d'un rassemblement de services éparés dans divers ministères. Le nouveau ministère n'aura pas vocation de modifier le rapport des forces économiques, il aura un rôle social et humain dont l'objet principal sera de veiller au respect des personnes.⁵

Si Louis Blanc ne cache pas sa grande satisfaction en redoublant d'éloges à l'égard de Clemenceau, cette initiative n'a pas recueilli toutes les faveurs de la presse de gauche.

¹ - L'abbé Jules Lemire (1858-1928), député d'Hazebrouck de 1893 à sa mort, créateur en 1903 du congrès des jardins ouvriers, fut combattu par les milieux conservateurs et les autorités ecclésiastiques.

² - Chef de file du parti socialiste révolutionnaire.

³ - J.A. Tournemire - ibidem p. 169

⁴ - Ibidem p.125

⁵ - Ibidem p. 180.

De son côté, Félix Méline, l'ancien président du conseil, se fait le reflet de l'opposition conservatrice. Il reproche à Clemenceau d'être tombé dans un piège tendu par Vaillant et consorts et de s'être rendu prisonnier des collectivistes¹.

Le 28 novembre 1906, le nouveau ministre, Viviani, intervenait à la chambre des députés pour justifier la création de ce dixième ministère et présenter ses projets.

Cette intervention, remarquée par son éloquence, a dû son succès plus aux deux professions de foi de l'orateur, une leçon de socialisme et l'apologie de l'anticléricisme, qu'à un programme précis.

Le nouveau ministre reste modeste quant aux réformes envisagées : il s'efforcera de faire voter la loi sur les retraites ouvrières, ainsi que celle sur la journée de travail de 10 heures et une autre sur le contrat collectif. Mais il ne manque pas de préciser :

"Et ensuite, j'aborderai ces réformes dont je ne veux pas faire ici l'énumération et la nomenclature. Ce qui importe, en effet, ce n'est pas de savoir quelles réformes le Gouvernement doit viser, c'est de savoir l'état de cœur et d'esprit avec lequel il les envisage."

Les socialistes indépendants (amis de Viviani) demandèrent l'affichage de son discours. Chaque commune de France connaîtra ainsi l'existence du ministère du travail.

Lors du vote des premiers crédits destinés au ministère du travail, l'unité parfaite de la chambre se réalise, le projet étant approuvé par 483 voix contre 21.

Par cette création, le Gouvernement montrait sa ferme volonté de témoigner sa sollicitude aux travailleurs en rendant plus cohérente la législation ouvrière et plus rapide sa réforme. Le nouveau ministère sera compétent pour tout ce qui concerne la condition des salariés, dispositions relatives à leur statut juridique et leurs conditions de travail, mais aussi leur protection sociale.

C'est dans le même esprit que, dès l'origine, la Mutualité est comprise dans les attributions du Ministère du travail et de la Prévoyance sociale. Car la Mutualité, reprise sous une forme moderne des organisations d'entraide des corporations de l'Ancien Régime, découle étroitement de la condition des travailleurs².

Les attributions du ministère s'étendent encore à d'autres domaines : coopération, artisanat, épargne, logement social.

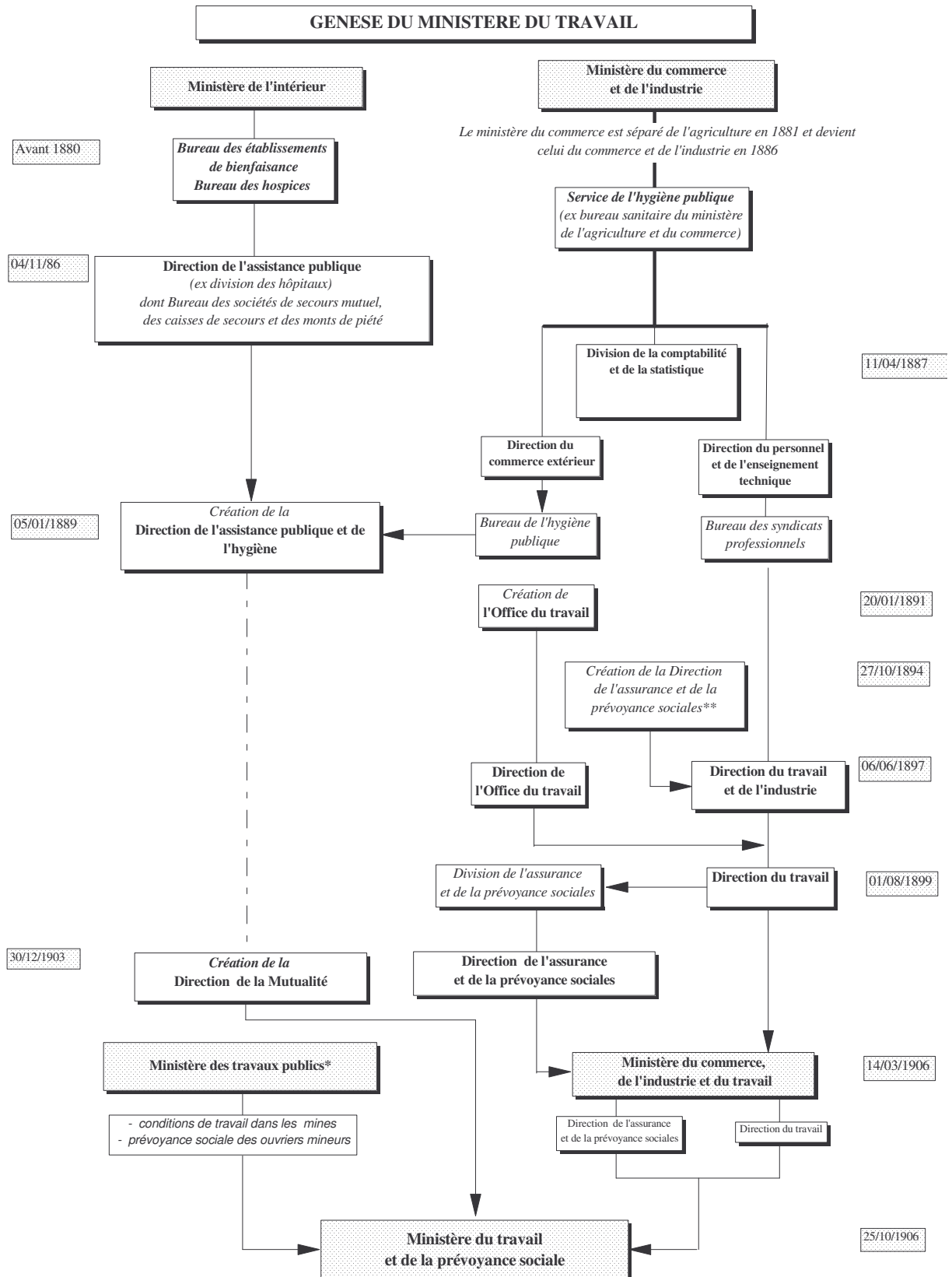
Une information abondante à l'époque

Le mouvement des idées était important à la fin du XIX^{ème} siècle et, le militant ouvrier disposait de nombreux moyens d'information si l'on en juge par quelques titres de périodiques de l'époque :

- *Bulletin de l'Office du travail*
(devenu *Bulletin du ministère du travail*)
- *Revue de la prévoyance sociale*
- *Revue philanthropique*
- *Revue des retraites ouvrières et paysannes*
- *Bulletin des sociétés de secours mutuel*
- *Annuaire du travail*
- *Annuaire de la législation sociale*
- *Bulletin de l'inspection du travail*
- *Rapports sur la loi du 2 novembre 1892*
(20 gros volumes de 1894 à 1913)

¹ - Ibidem p. 181

² - M. Bargeton - Historique des ministères du travail, de la santé publique et des affaires sociales - Rev. Fr. aff. soc. N°1 Janv.1971 : p.75



EVOLUTION DU MINISTERE DU TRAVAIL JUSQU'A LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Les années 1891-1914 peuvent être organisées autour de deux grandes périodes et suivant quelques lignes de force principales. Dans un premier temps, les gouvernements ne paraissent pas avoir de projet d'ensemble en ce qui concerne la législation du travail proprement dite. On enregistre le vote de lois importantes, mais qui paraissent être les éléments d'un puzzle dont le dessin n'est pas encore bien assuré, dont notamment :

- les lois du 2 novembre 1892 et du 11 juin 1893 relatives au travail des femmes et des enfants, l'institution d'une inspection du travail et l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- la loi du 9 avril 1898 sur l'obligation faite aux employeurs de s'assurer contre les accidents du travail.

Ces textes constituent avec quelques textes antérieurs, comme la loi de 1894 relative au règlement des conflits et les premiers textes relatifs aux retraites sur la vieillesse¹, le socle même des lois ouvrières et font l'objet d'améliorations constantes ou de développements nouveaux, comme le montrent les lois des 12 juin 1893, 30 mars et 29 décembre 1900, 11 juillet 1903. Peu avant la création du ministère du travail, la loi du 13 Juillet 1906 concernant le repos hebdomadaire est promulguée. Par ailleurs, dès 1901 (arrêté du 27 novembre 1901), Millerand, ministre du commerce et de l'industrie, avait constitué une commission chargée d'examiner comment harmoniser la législation sociale et en combler les lacunes et surtout fonder et donner son autonomie à une nouvelle discipline, dégagé des contraintes du droit civil.

L'arrivée de Viviani au gouvernement comme ministre du travail donne une impulsion nouvelle. Plusieurs projets essentiels sont énoncés concernant :

- la durée légale du travail (généralisation de la journée de 10 heures) ;
- le contrat collectif ;
- les retraites ouvrières et paysannes.

Le ministre se veut à la tête d'un ministère "créatif" et l'une des tâches qu'il se fixe est la poursuite de l'oeuvre antérieure entreprise. Les 4 années entre 1906 et 1910 sont l'occasion d'un important travail législatif et réglementaire, préparé par le ministre Viviani, comme Millerand avant lui, utilise largement les rapports des commissions créées à titre permanent (la plus importante étant le Conseil supérieur du travail institué en 1891) ou occasionnel, ainsi que les rapports, enquêtes et statistiques de l'Office national du travail ou des services d'inspection du travail.

Toutefois, le ministre ne parvient pas à faire voter la généralisation de la journée de 10 heures à toutes les entreprises du commerce et de l'industrie. De même, la loi sur les conventions collectives sera votée seulement en 1919. Par contre, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes est adoptée le 5 avril 1910.

La codification des lois ouvrières se fera difficilement et plus lentement que prévu. Sous la pression du Sénat, la codification se fera à champ constant. Ce n'est qu'à cette condition que les lois du 28 décembre 1910 et du 26 novembre 1912 codifient les conventions relatives au travail (livre I), la réglementation du travail (livre II). Mais le processus s'est essoufflé : cinq livres sont élaborés, sur sept prévus et les livres III et IV seuls verront le jour, le premier (groupements professionnels) le 25 février 1927, le second (juridiction prud'homale, conciliation, arbitrage) le 22 juin 1924.

En 1922, le ministère du travail ne conserve que le travail et les retraites, cependant que mutualité, assurances sociales et assurances privées relèvent du nouveau ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

En 1928 le ministère du travail et de l'hygiène est organisé en quatre sous-ensembles : travail, retraites, mutualité et prévoyance, assistance et hygiène publique.

¹ - Ici, comme en ce qui concerne les délégués ouvriers, le régime des mineurs préfigure celui qui sera mis en place ultérieurement pour l'ensemble des travailleurs (loi du 29 juin 1894).

En 1930, tout ce qui relève de l'action sociale (assistance et hygiène publique, mais aussi logement social) est transféré au nouveau ministère de la santé publique. La loi du 28 mars 1930 prévoit en effet :

"Le ministre de la Santé publique a sous sa direction les services d'hygiène et d'assistance publique, le service du pari mutuel et le service des habitations à bon marché, précédemment rattachés au ministère du Travail, et l'inspection médicale scolaire, précédemment rattachée au ministère de l'instruction publique".

A côté de la direction du travail et de la récente direction générale des assurances sociales, articulée elle-même en deux directions (services techniques, comptabilité et gestion des risques), le ministère du travail et de la prévoyance sociale compte encore une direction de la mutualité et de la prévoyance sociale (sociétés de secours mutuel, mais également caisses d'épargne), cependant qu'est créée une direction du personnel et de l'administration générale, relativement étoffée.

A la veille de la deuxième guerre mondiale, le ministère du travail apparaît véritablement comme le ministère ayant en charge l'ensemble des droits des salariés.

Sur le plan du droit, la législation, sans abandonner l'ancienne terminologie (cf. les énumérations, au charme désuet) qui définit les champs d'application de la réglementation du travail, (Livre II ancien du Code du Travail), recourt de façon de plus en plus fréquente, à la notion de contrat de travail. Au critère du lieu d'emploi se substitue celui de la subordination juridique. Si les anciennes règles demeurent, leur application peut, dans les faits, être abandonnée comme le montrent les difficultés que le ministère rencontre pour faire admettre les interventions de l'inspection du travail dans les établissements de l'Etat quelles que soient les règles posées en 1903 et les avis du Conseil d'Etat (le dernier datant de 1969).

A l'exception des fonctionnaires et agents de l'Etat, la quasi-totalité des salariés relève du code du travail (dont quatre livres ont été refondus entre 1910 et 1928) et des textes non codifiés qui y sont annexés, ouvriers des mines et salariés de l'agriculture inclus. Seules les règles applicables aux marins ont un fondement autre (code du travail maritime de 1925 et règles concernant retraite, prévoyance et allocations familiales qui trouvent leurs premiers fondements au XVII^e siècle pour certaines, au XIX^e siècle pour d'autres).

En ce qui concerne les salariés du secteur non agricole, le législateur intervient à plusieurs reprises pour définir le statut juridique de certaines catégories. VRP et journalistes seront présumés être titulaires d'un contrat de travail et bénéficiaires à ce titre de l'ensemble de la législation, et notamment celle concernant les assurances sociales et les prestations familiales, car, dans les années 30, l'existence d'un contrat de travail est le critère généralement retenu pour fonder l'affiliation aux régimes obligatoires de assurances sociales.

La structure de l'administration centrale et les attributions des divers bureaux et directions traduisent bien cette situation.

Le régime de prévoyance des membres des professions agricoles, qui couvre d'ailleurs d'autres catégories que les salariés, et s'étend par exemple aux métayers et à certains aides familiaux, relève lui aussi du contrôle du ministère du travail et de ses services locaux.

Désormais deux grandes directions, direction générale des assurances sociales et direction du travail¹ sont en place. Mais les attributions de cette dernière retracent encore l'histoire de l'administration. Si celle-ci ne s'occupe plus du logement social, comme elle l'a fait durant plus de 20 ans, avant et après la première guerre mondiale, il existe encore un bureau des caisses d'épargne au sein du ministère du travail relevant, suivant les périodes, de la direction de la prévoyance et de l'assurance sociales ou de celle de l'administration générale.

De même, le régime des organismes chargés d'assurer la compensation des prestations familiales est distingué de celui des caisses de retraites et d'assurance maladie : les caisses d'allocations familiales, comme les autres caisses de compensation (congrés payés du bâtiment notamment) relèvent d'un même bureau de la direction générale du travail et de la main d'oeuvre et non pas des services de la direction générale des assurances sociales, puisque les droits des salariés en ce domaine sont fixés par le code

¹ La direction du travail est devenue la direction générale du travail et de la main d'oeuvre à partir de 1937.

du travail et non par la loi du 5 avril 1928 et ses textes d'application, notamment les décrets des 28 et 30 octobre 1935. Nous ne sommes donc pas encore dans la logique qui présidera aux grandes réformes de 1946 relatives à la Sécurité sociale.

Subsiste également une direction des assurances privées (et un service de contrôle).

Tous les deux seront bientôt transférés au ministère des finances, sauf en ce qui concerne le bureau des accidents du travail (législation). Par contre, tout l'appareil statistique relève depuis plusieurs années de la Présidence du conseil et aucun service d'études n'existe plus au ministère du travail (en 1933 subsistait un bureau de l'Office du travail), même si l'administration centrale, grâce à ses services extérieurs (services régionaux de main d'oeuvre), peut effectuer, presque en temps réel, des dénombrements d'opérations administratives et connaître la situation hebdomadaire du marché du travail.

*EVOLUTION DES STRUCTURES
DE L'ADMINISTRATION
DU TRAVAIL*

(1887 - 1940)

LE MINISTERE DU COMMERCE DANS LES DERNIERES ANNEES DU XIX^{ème} SIECLE

Comme indiqué plus haut, l'ordonnance de 1828 avait organisé l'administration centrale du ministère du commerce et des manufactures qui comporte trois divisions chargées respectivement du commerce intérieur et des manufactures, du commerce extérieur et, innovation notable, de la statistique industrielle et commerciale.

De 1839 à 1881, le département de l'agriculture est fusionné avec celui du commerce. Au sein de cet ensemble existe une direction du commerce intérieur, des manufactures et des établissements sanitaires composée de quatre bureaux¹ .

C'est en 1881 que le ministère du commerce est séparé définitivement de l'agriculture. A cette date il comporte quatre directions chargées respectivement :

- du commerce intérieur
- du commerce extérieur
- de la comptabilité statistique,
- du personnel et de l'enseignement technique (3 bureaux dont l'un chargé des syndicats professionnels)

Il existe depuis 1885 un conseil supérieur de statistique.

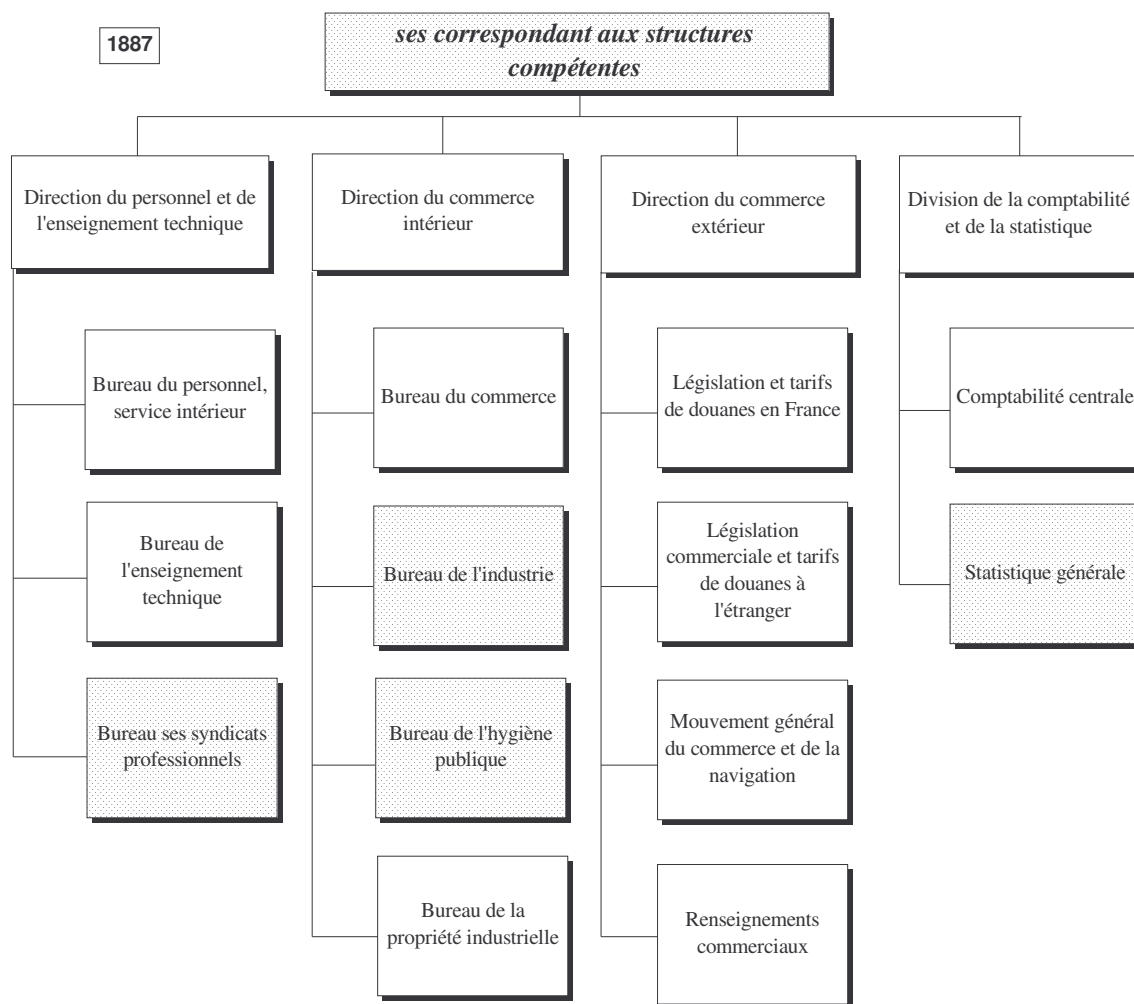
En 1887, le décret du 11 avril, retient une organisation très voisine : outre le cabinet du ministre, l'administration centrale comprend trois directions et une division.

¹ La Révolution de 1848 ne modifie en rien l'organisation du ministère. On peut noter toutefois qu'il est donné instruction aux fonctionnaires d'appeler tous leurs correspondants *Citoyen*, disposition qui s'est ensuite modifiée pour revenir au classique *Monsieur*, mais l'auteur de la lettre signait *voire dévoué Concitoyen*.

Le niveau moyen des fonctionnaires à l'époque était tout a fait remarquable puisque l'un des expéditionnaires du service était capable de traduire l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, et le portugais !

Ministère du commerce et de l'industrie

(Décret du 11 avril 1887)



Pour la période 1887- 1906, les cases correspondant aux structures compétentes dans le domaine travail/social figurent en grisé

L'effectif total comporte 134 agents dont 62 correspondent à l'actuelle catégorie A :

- * 3 directeurs et 1 chef de division,
- * 13 chefs de bureau et autant de sous-chefs,
- * 32 rédacteurs¹

Ainsi qu'on l'observe, le domaine du travail est couvert par un seul bureau, traitant des syndicats professionnels.

Par décret du 4 avril 1886, avait été créée au sein du ministère de l'intérieur une direction de l'assistance publique (par transformation de la division des hôpitaux). Elle deviendra en 1889 la *direction de l'assistance publique et de l'hygiène*, intégrant le 3^{ème} bureau de la direction du commerce intérieur.

¹ Les rédacteurs remplissaient alors les fonctions dévolues actuellement aux administrateurs civils et surtout aux attachés principaux ainsi qu 'aux attachés d'administration centrale.

1891 - Office du travail

Décret du 21 août 1891)

La création de l'office du travail en 1891 répondait aux besoins de statistiques et d'études. Elle n'a donc pas modifié la structure du ministère dans la mesure où l'office possède une organisation autonome¹ répondant à son objet propre, tel que défini par le décret du 21 août 1891.

Le décret du 4 février 1892 fixe le cadre et les traitements de son personnel qui comprend, outre le directeur :

- * 2 chefs de section
- * 2 sous-chefs de section
- * 1 actuaire●
- * 2 rédacteurs ou traducteurs
- * 1 archiviste et 6 expéditionnaires ou garçons de bureau.
- * 3 délégués permanents composant le service extérieur.

Cet effectif augmentera progressivement :

	1891	1892	1896	1898	1901	1906	1909	1910	1912	1914
Total	17	16	20	22	29	28	24	28	30	30
Service intérieur	14	13	14	15	23	22	19	21	23	23
Service extérieur	3	3	6	7	6	6	5	7	7	7

La création d'un nouveau service propre au travail : l'actuariat

Les besoins de l'office du travail conduisent à la création d'un nouveau service, l'actuariat, et en même temps une nouvelle fonction : celle d'actuaire.

Il s'agit là d'agents spécialisés, chargés de l'étude des questions techniques propres aux retraites ouvrières et aux sociétés de secours mutuel. Ils doivent établir en même temps des barèmes et des tables.

Ces tâches nécessitent un niveau mathématique élevé et des compétences confirmées en statistiques.

L'actuaire est hors hiérarchie de 1891 à 1897, puis il est intégré au premier bureau de l'office, celui des statistiques et des assurances sociales.

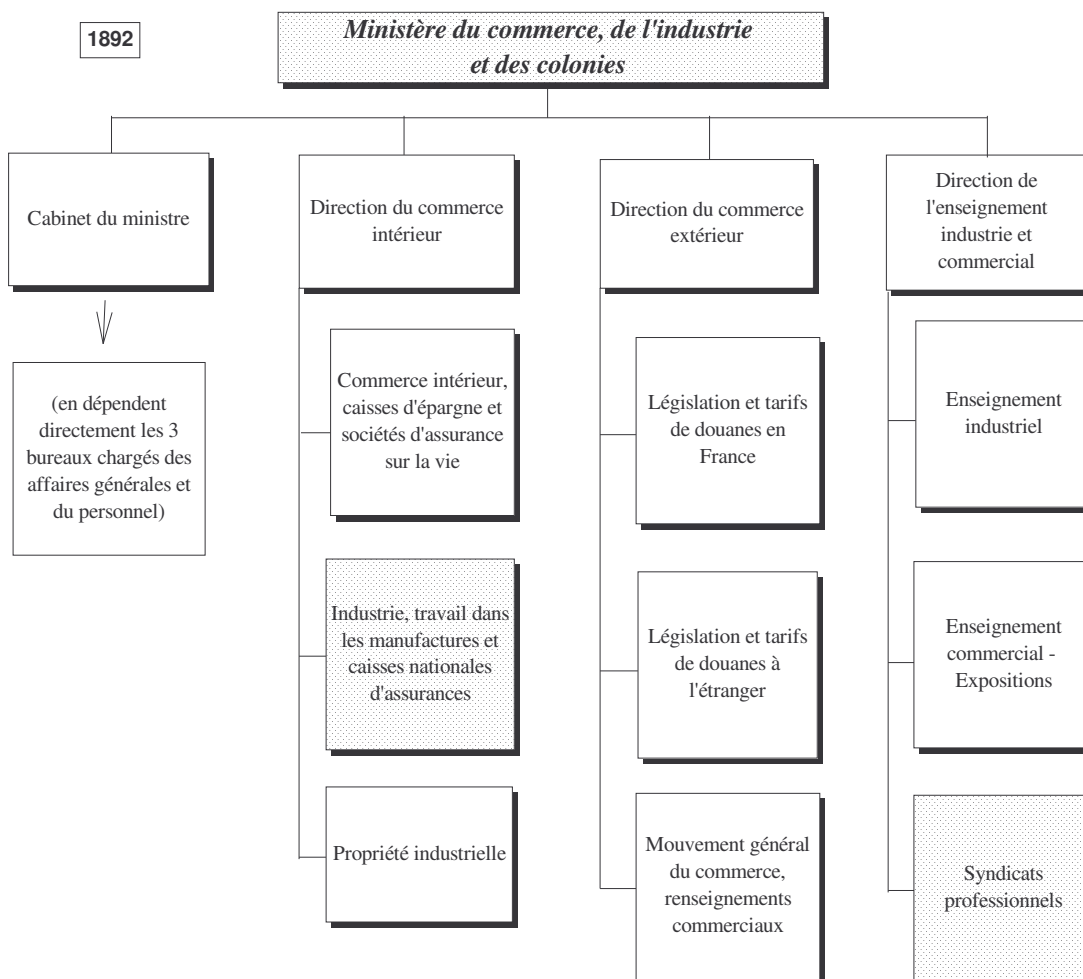
¹ du moins jusqu'en 1897, date de son intégration plus complète dans l'administration centrale, intégration qui ne fera pas disparaître sa spécificité. Le service extérieur continuera d'ailleurs à être géré par un texte spécifique, même après la première Guerre mondiale.

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies

(Décret du 2 février 1892)

La création de l'office du travail n'entraîne pas, dans un premier temps du moins, une réorganisation du ministère qui reste fixée comme suit par un décret du 2 février 1892.

Deux bureaux appartenant à deux directions différentes s'occupent, en partie ou en totalité, des problèmes *travail* :



- L'effectif total comprend alors 184 agents, sans compter le personnel de l'office du travail, à savoir :

- * 3 directeurs
- * 23 agents d'encadrement (Chefs et sous-chefs de bureau)
- * 128 autres agents

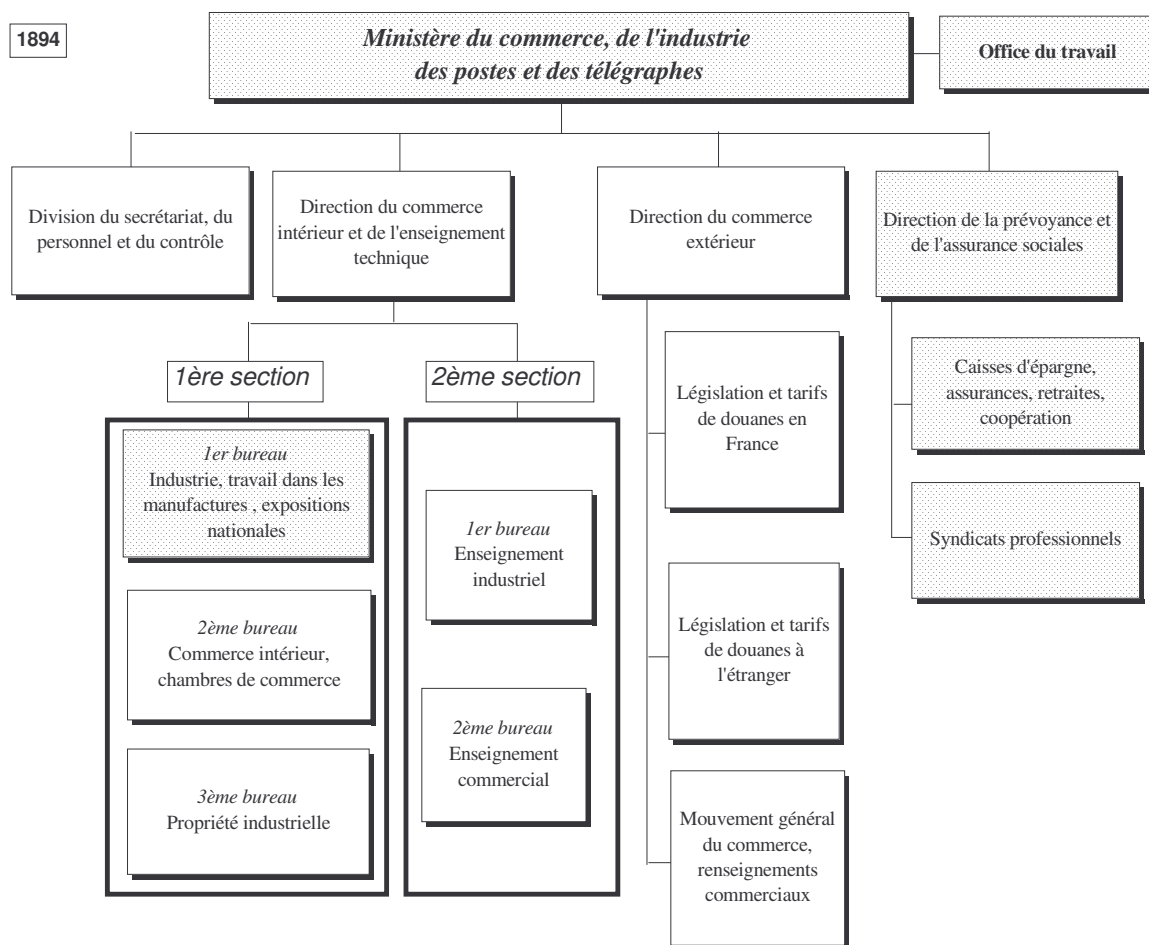
A la fin de 1892 est créé un système d'inspection du travail se substituant à celui de 1874 et dont les membres sont désormais tous des fonctionnaires de l'Etat : 11 inspecteurs divisionnaires supervisant chacun une circonscription territoriale avec 92 inspecteurs ou inspectrices départementaux.

Outre leur tâche d'inspection et de contrôle, les inspecteurs coopèrent avec l'office du travail en établissant les statistiques des conditions de travail dans les établissements dont ils sont chargés.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 27 octobre 1894)

Le développement de la réglementation du travail (lois du 2 novembre 1892 et 12 juin 1893 et textes d'application, tels le décret du 10 mars 1894) et la création d'une direction de la prévoyance et de l'assurance sociales, articulée en deux bureaux (*caisse d'épargne, assurances, retraites, coopération* et, d'autre part, *syndicats professionnels*) entraîne une profonde réorganisation du ministère du commerce, de l'industrie et des postes et télégraphes.

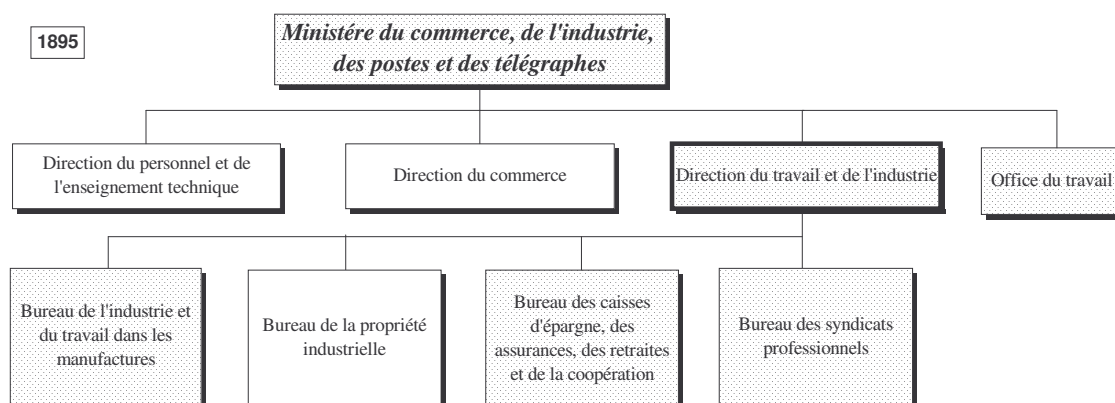


L'effectif ne subit qu'une légère augmentation (un emploi de chef de division).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 28 décembre 1895)

A la fin de 1895, dans la logique qui avait prévalu en 1894, mais en complément, une nouvelle organisation est mise en place par le décret de 1895.



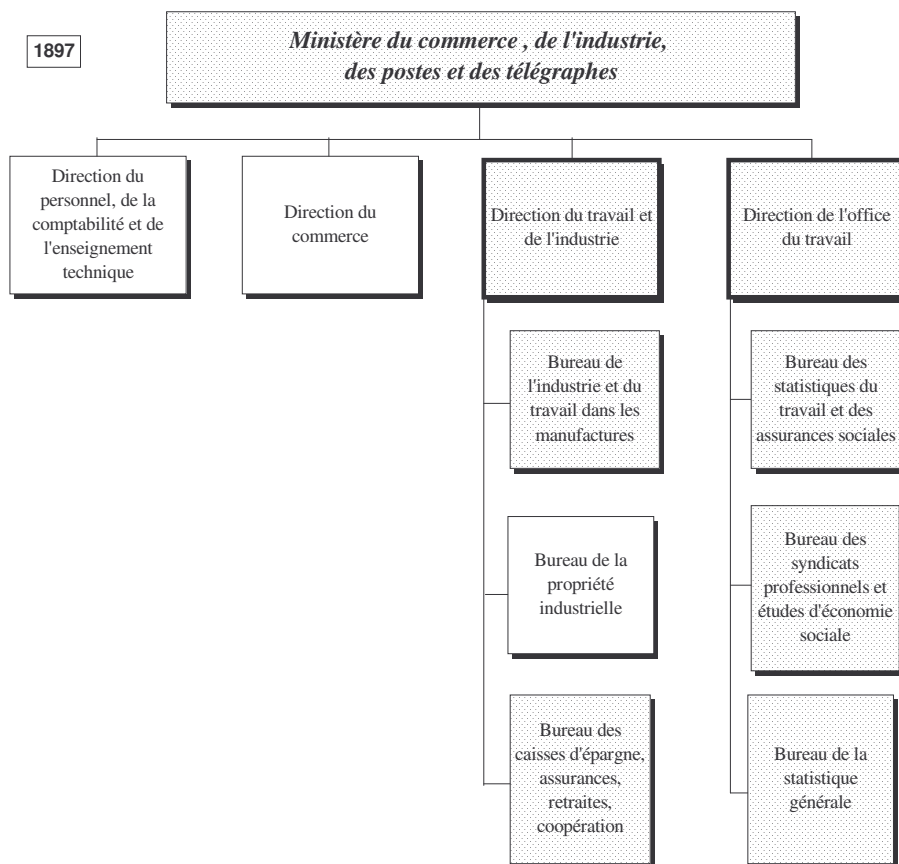
On voit apparaître pour la première fois une *direction du travail et de l'industrie*, qui intègre les deux bureaux de la direction de la prévoyance et de l'assurance sociales, créée l'année précédente. Cette dernière réapparaîtra en 1889.

Ainsi, peu à peu se dessine une administration centrale du travail : à côté de l'office du travail, qui se structure en trois bureaux, couvrant l'ensemble du champ des études et statistiques relatives au travail et à la protection sociale, trois des quatre bureaux de la nouvelle Direction du travail et de l'industrie ont en totalité (4^{ème} bureau) ou en partie (1^{er} et 3^{ème} bureaux), une activité centrée sur l'élaboration et le suivi de la réglementation en ces domaines.

La loi des finances du 29 mars 1897 rattache les crédits du service central de l'office du travail au budget de l'administration centrale du ministère du commerce et le décret du 6 juin 1897 consacre cette nouvelle organisation.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 6 juin 1897)



Les effectifs comprennent 142 agents :

- 4 directeurs
- 29 sous-chefs de bureau
- 35 rédacteurs
- 73 autres agents¹
- un actuaire à la direction de l'office du travail.

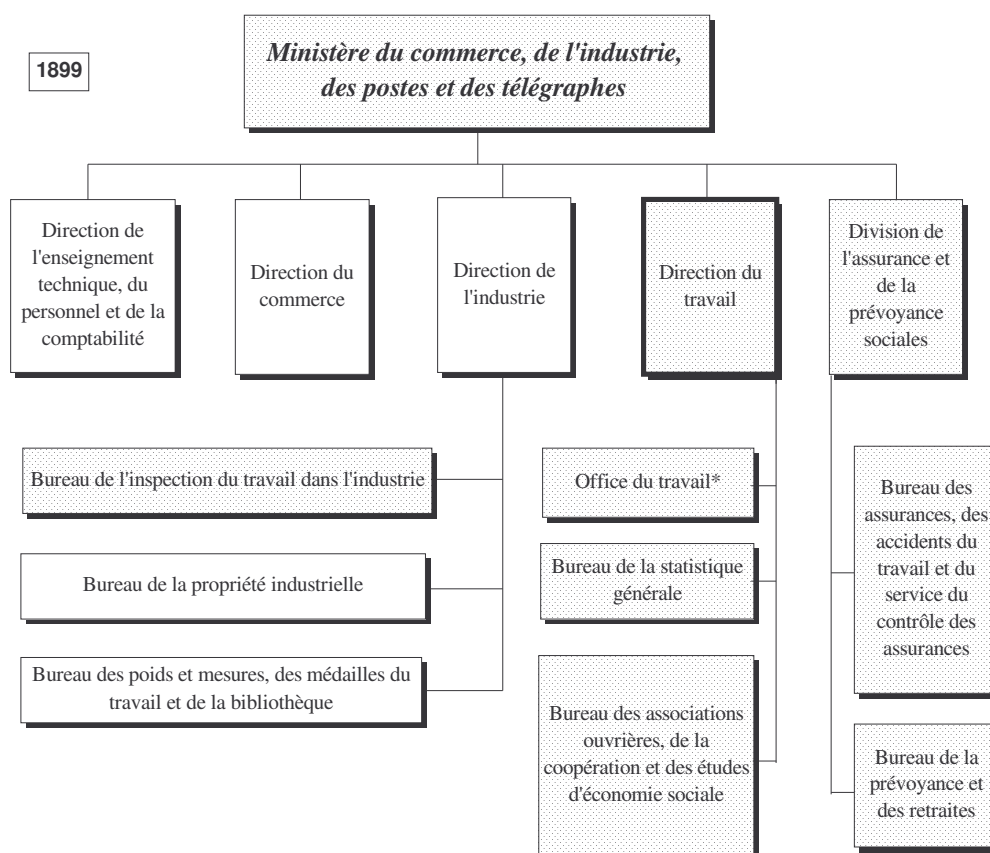
A la même date, l'inspection du travail compte 11 inspecteurs divisionnaires et 97 inspecteurs départementaux, cependant que l'office du travail compte dans ses effectifs 3 délégués permanents, chargés des enquêtes sur le terrain.

¹ S'y ajoutent un certain nombre de dames sténodactylographes. A cette date, elles ne bénéficient pas des avantages des autres agents : elles sont payées à la journée et n'ont pas de congés et de retraites. Elles sont recrutées de façon variée suivant les ministères : le premier concours est organisé en 1901 au ministère du commerce et en 1913, neuf ministères sur douze ont un cadre de dames sténodactylographes. (G. Thuillier in "La Revue administrative", N° 210/211 nov-déc. 1982.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 1er août 1899)

La direction du travail, avec 2 bureaux, devient distincte de celle de l'industrie et l'office du travail reste confondu avec elle. Une division de l'assurance et de la prévoyance sociales est en même temps créée. L'individualisation du domaine social est presque achevée. Seule l'élaboration de la législation du travail ne relève pas de l'une des deux grandes structures (direction du travail, division de l'assurance et de la prévoyance sociales).



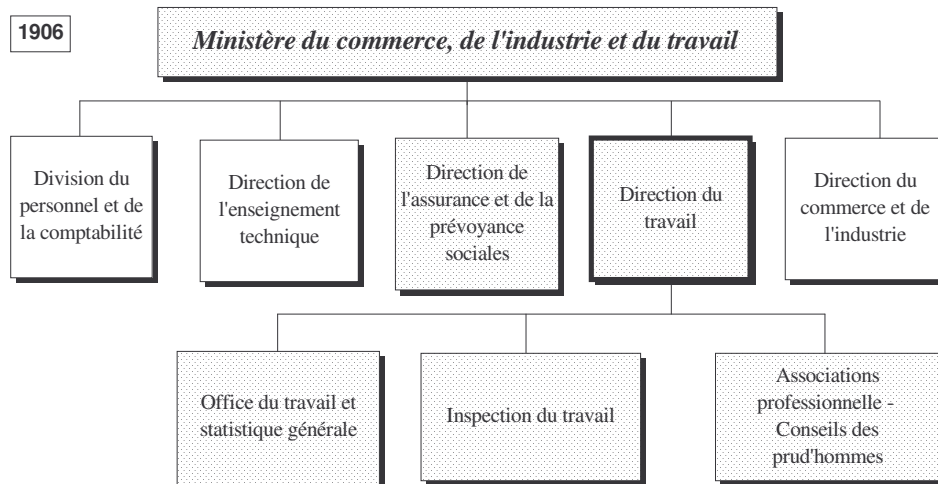
*L'office du travail est sous la responsabilité du directeur

Le regroupement des bureaux compétents dans le domaine du travail s'effectuera le 10 octobre 1900, cependant que la division de l'assurance et de la prévoyance sociales, est élevée au rang de direction.

Le ministère du commerce, de l'industrie et du travail

(Décret du 14 mars 1906)

Pour la première fois, le terme "travail" figure dans l'intitulé d'un département ministériel avec la création du *Ministère du Commerce, de l'industrie et du travail* confié à Gaston Doumergue et qui se présente ainsi :



L'enseignement technique devient une direction séparée, et les dossiers relatifs au commerce et à l'industrie sont traités par une même direction.

La direction du travail comporte 3 bureaux :

1er bureau : l'office du travail. Il est chargé des principales missions suivantes :

- information et statistiques (travail et conditions des travailleurs)
- statistique coopérative et information ouvrière
- législation ouvrière comparée
- bulletin de l'office du travail et conseil supérieur du travail
- conseil supérieur de statistique.

2ème bureau : l'inspection du travail ; Ce bureau, avec 2 sous-chefs de bureau, est chargé de :

- la réglementation du travail
- l'hygiène et la sécurité des travailleurs
- la gestion du personnel et la comptabilité de l'inspection du travail
- les différentes commissions (commission supérieure du travail, lois ouvrières, hygiène industrielle)

3ème bureau : le conseil des prud'hommes en particulier chargé de :

- la réglementation (recherches et contrats de travail)
- le chômage et le placement
- les grèves - la conciliation et l'arbitrage
- les syndicats patronaux, ouvriers ou ceux des employés
- la bourse du travail
- les associations ouvrières
- l'annuaire des syndicats.

La direction de l'assurance et de la prévoyance sociales comporte deux bureaux :

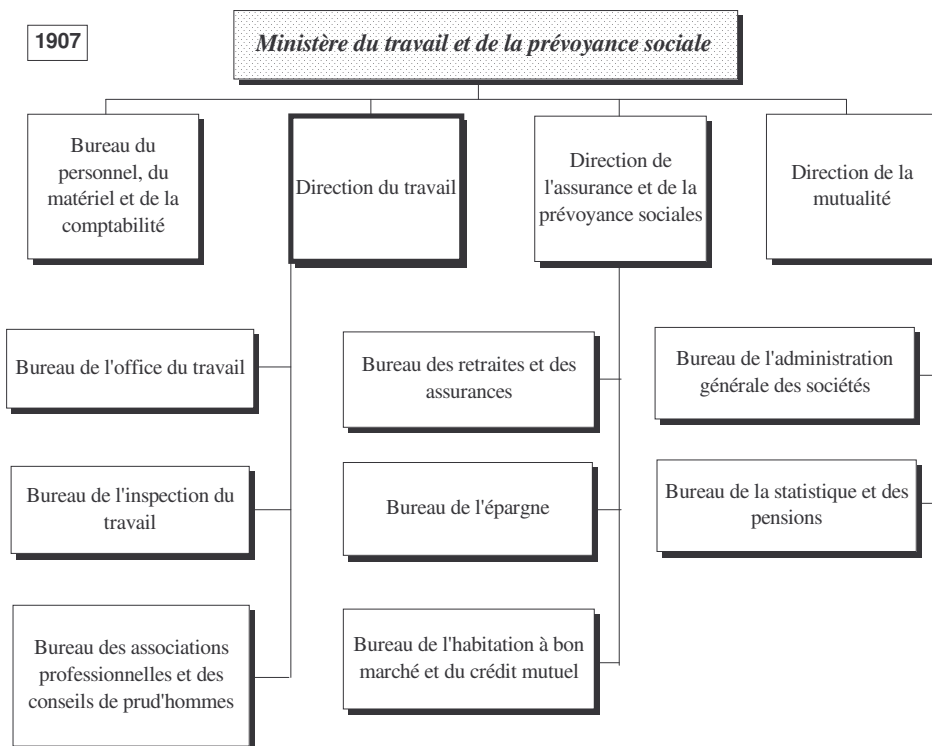
- *1er Bureau : Epargne et habitation à bon marché.*
- *2ème Bureau : Assurances et retraites*

AUTONOMIE DU SECTEUR SOCIAL

Créé par le décret du 25 octobre 1906, le ministère du travail et de la prévoyance sociale est réorganisé peu après par le décret du 20 juillet 1907 :

Ministère du travail et de la prévoyance sociale

(Décret du 20 juillet 1907)



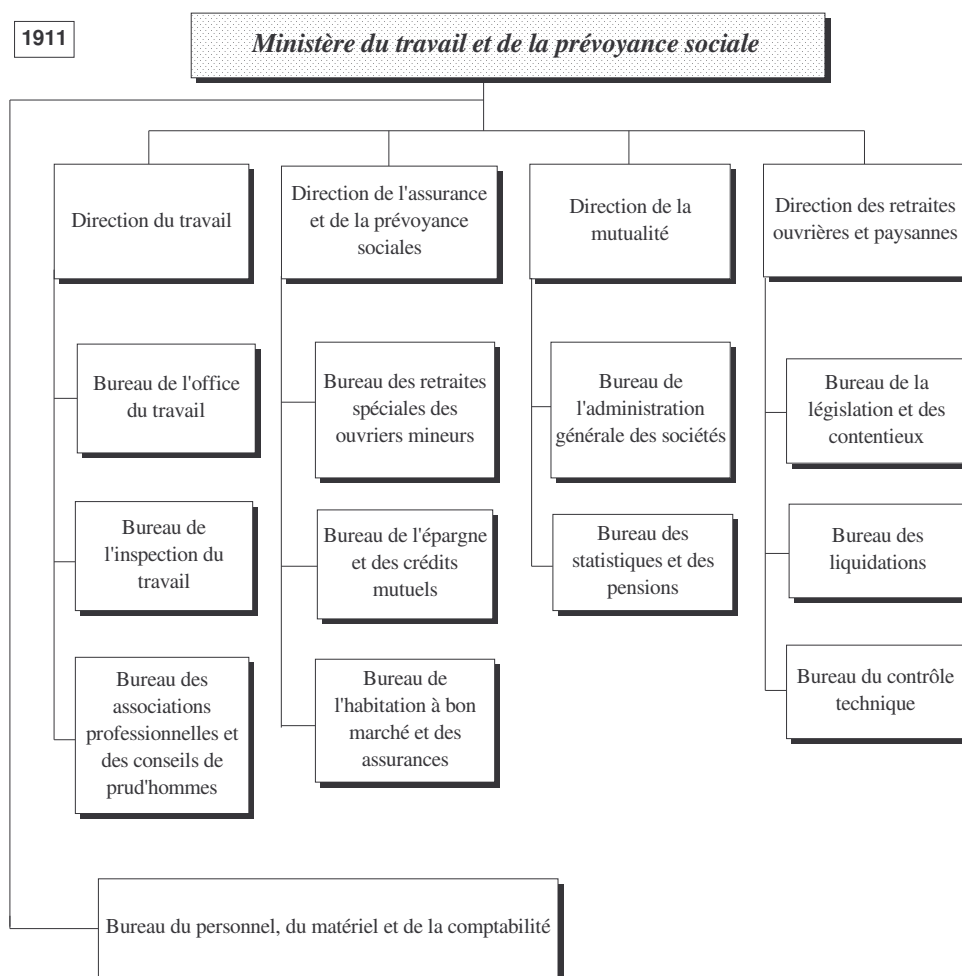
Les effectifs de l'administration centrale sont révisés à plusieurs reprises entre 1906 et 1909, sans que l'organisation du ministère soit modifiée.

Il n'en sera pas de même en 1911 puisqu'une direction des retraites ouvrières et paysannes apparaît alors. (décret du 25 mars). La place de la prévoyance, déjà importante antérieurement, devient alors prépondérante.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale

(Décret du 27 novembre 1911)

L'administration centrale comprend désormais - si l'on ne tient pas compte des dames sténodactylographes - 142 agents répartis en 10 bureaux, effectif qui sera porté à 170 par ce décret.



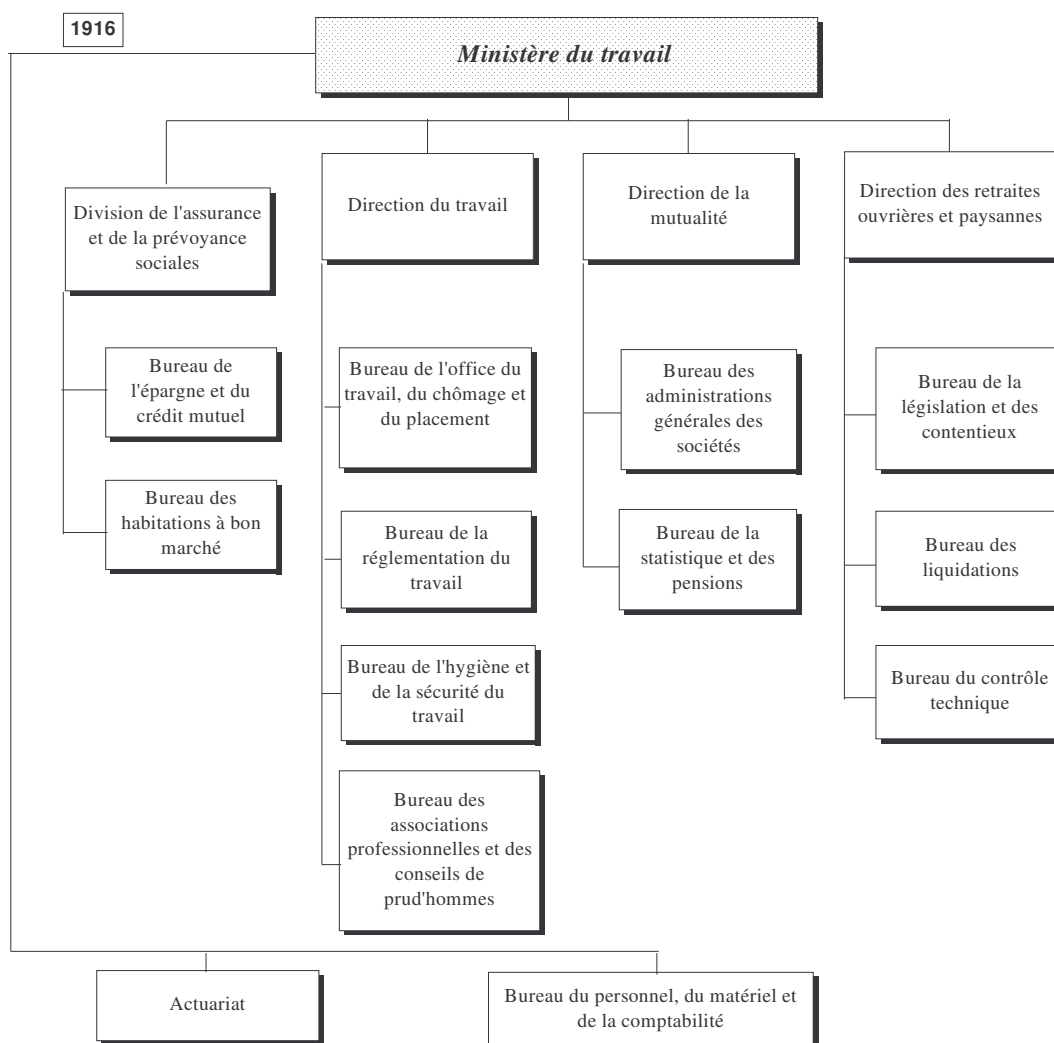
Entre 1911 et 1919, l'organisation générale du ministère n'est guère modifiée. L'institution, le 20 mars 1917, d'un sous-secrétariat d'Etat qui avait dans ses attributions les retraites ouvrières, la mutualité, le contrôle des assurances privées et la Statistique générale de la France n'influe en rien sur l'organisation des services fixée comme suit en 1916 :

(Décret du 21 novembre 1916)

La réorganisation principale porte sur la direction du travail. Le bureau de l'inspection du travail, chargé de l'élaboration de la réglementation, est désormais scindé en deux :

- 1- réglementation proprement dite (emploi des femmes et des enfants, travail de nuit, durée du travail, repos hebdomadaire...);
- 2- hygiène et sécurité du travail.

Par la suite, cette distinction sera toujours conservée.



Au cours de la guerre, Albert-Thomas¹ a été nommé successivement *sous-secrétaire d'Etat à la guerre, chargé de l'artillerie et de l'équipement militaire* (18 mai 1915-11 décembre 1916), et *ministre de l'armement et des fabrications de guerre* (12 décembre 1916-11 septembre 1917). Il se proposa de rassembler toutes les énergies pour la victoire en utilisant les ressources du pays au maximum. A cet effet, il augmenta la mobilisation du potentiel industriel et lui procura la main d'oeuvre indispensable. Aussi, un grand nombre de travailleurs coloniaux ou étrangers furent-ils employés dans les usines aux côtés des femmes dont il favorisa le recrutement. Il a exercé un rôle important dans la détermination des conditions de travail et son oeuvre fut poursuivie par son successeur Loucheur.

¹ Agrégé d'histoire, journaliste à l'humanité et député socialiste, il fut choisi par Viviani pour occuper des fonctions qu'il garde dans les ministères Briand et Ribot.

Unicité ou éclatement de l'administration sociale

Création d'un ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales

La création du ministère du travail avait consacré la reconnaissance du social, mais le domaine de la santé, comme celui de l'assistance, continuait à relever d'un ministère à compétence générale, celui de l'intérieur. Dès 1902, les ouvrages de Filassier et de Strauss réclamaient la création d'un ministère de la santé publique, mais leur écho fut lent car une proposition de loi de Breton du 15 juin de la même année reste dans l'oubli. La terrible épidémie de "grippe espagnole" en 1918 sensibilise les pouvoirs publics et l'opinion, personne ne sachant à quel ministre il incombait de prendre les mesures prophylactiques nécessaires. L'appel, provisoire, au service de la santé militaire ne fut qu'un expédient peu populaire.

Plusieurs propositions échouent encore et c'est finalement par le décret du 21 janvier 1920 que naît le ***ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales***, avec Jules Breton pour premier titulaire. Celui-ci reprend :

* 1) *au ministère du travail*

- la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales
- la direction de la mutualité
- les services du contrôle des assurances privées

* 2) *au ministère de l'intérieur*

- la direction de l'assistance et de l'hygiène publique qui devient : *la direction de la santé publique et de l'hygiène sociale.*

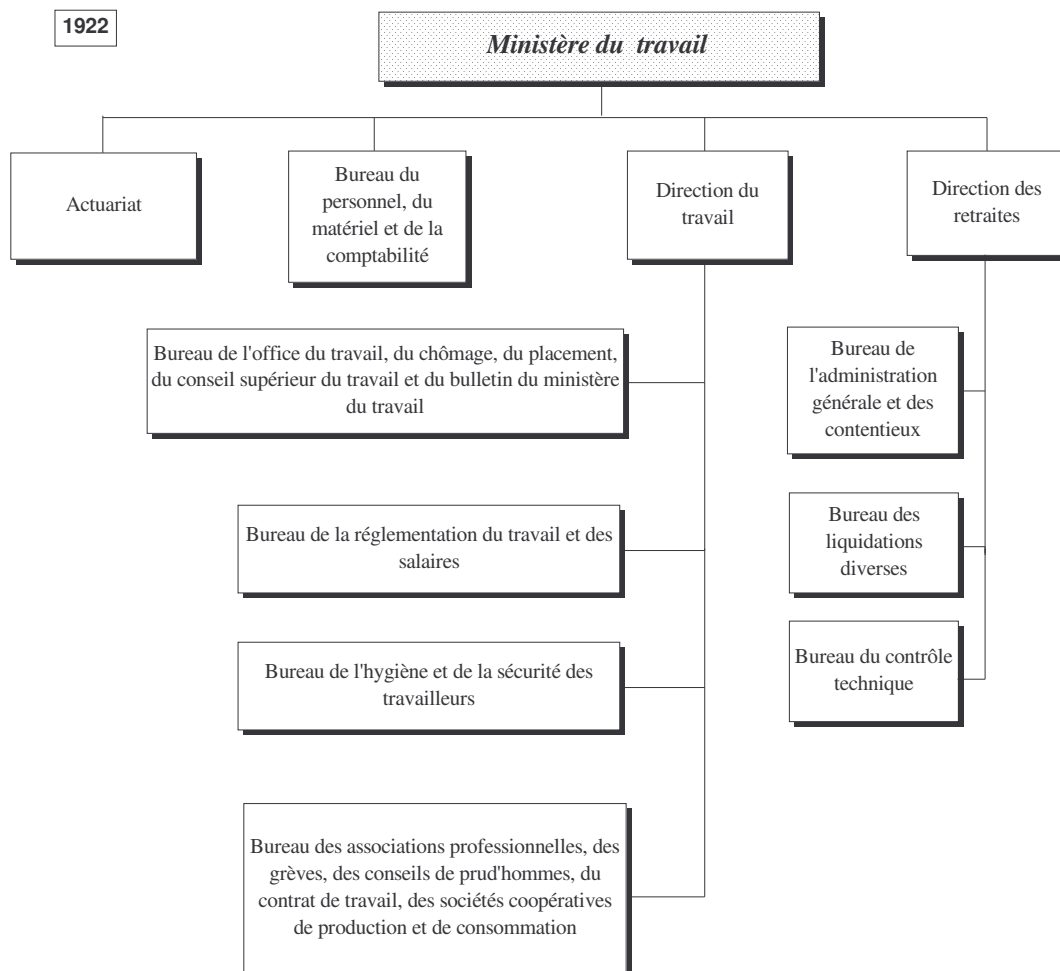
Ministère du travail

(Décret du 7 janvier 1922)

L'ancienne direction de l'assurance et de la prévoyance sociales du ministère du travail se voit scindée en deux : les retraites et les assurances restent au sein du travail et deviennent la direction des retraites ouvrières et paysannes alors que l'Épargne, les HBM et le crédit mutuel relèvent du nouveau ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Cette restructuration aboutit à une diminution sensible du ministère du travail lequel ne comporte plus que 2 directions (au lieu de 4), 8 bureaux (au lieu de 12) et 13 sous-chefs de bureaux (au lieu de 17). La direction du travail conserve exactement la même configuration. La direction des retraites ouvrières et paysannes, un peu modifiée, devient la direction des retraites.

Le ministère est désormais organisé ainsi :



Première réunification des ministères sociaux

Cette partition durera quatre ans,. Dans le troisième ministère Poincaré, Charles Daniel-Vincent se voit confier la responsabilité d'un département regroupant les deux ministères chargés du travail et de la santé sous le nom de ***ministère du travail et de l'hygiène***, dénommé le 14 juin suivant ***ministère du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales***.

Il s'agissait là d'une première préfiguration du ministère chargé des affaires sociales de 1966 Le regroupement des deux ministères entraîne la fusion des services d'administration générale et leur regroupement avec ceux de la mutualité et de la prévoyance sociale au sein de la direction de l'administration générale, de la mutualité et de la prévoyance sociale.

En application du décret du 7 mai 1924, celle-ci est organisé en 7 bureaux regroupés autour de 3 pôles : administration générale, mutualité, puis prévoyance sociale - logement - épargne :

Direction de l'administration générale, de la mutualité et de la prévoyance sociale

(Décret du 7 mai 1924)

1- Administration générale

**1er bureau : personnel et service intérieur*

**2ème bureau : budget, comptabilité, caisse*

2 - Mutualité

**3ème bureau : administration générale des sociétés de secours mutuel*

**4ème bureau : subventions, pensions et statistiques des sociétés de secours mutuel*

3 - Prévoyance sociale - division des habitations à bon marché et de l'épargne

**5ème bureau : habitations à bon marché*

**6ème bureau : logement*

**7ème bureau : caisses d'épargne.*

Seule la création de cette direction constitue une innovation, puisque les autres directions techniques avaient déjà la même structure dans les deux ministères précédents.

Ministère du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociales

(Décret du 5 février 1928)

Le ministère comporte la structure suivante :



Trois services, dotés d'une autonomie que justifie leur technicité, s'ajoutent à ces directions :

- * service extérieur de l'office du travail ;
- * direction du contrôle des assurances privées ;
- * direction de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix.

Partition du ministère et émergence du pôle santé

(Loi du 28 mars 1930)

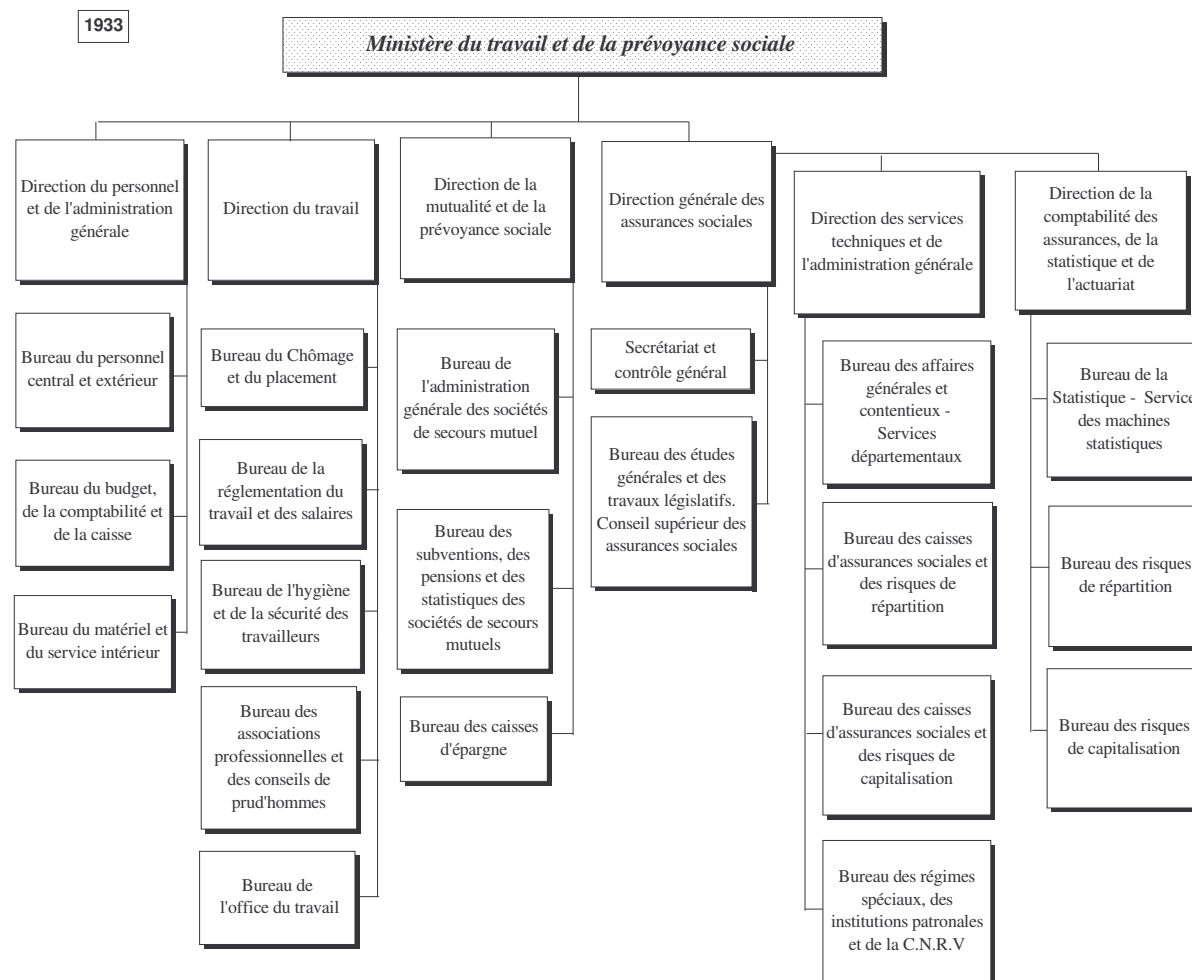
Six années plus tard, le ministère reconstitué est à nouveau éclaté puisque, à la date du 28 mars 1930, la séparation des deux ministères intervient avec la création d'un *ministère de la santé publique*, cette désignation étant plus expressive et surtout plus extensive que celle de ministère de l'hygiène.

Cette loi (28 mars 1930) prévoit :

Le ministre de la Santé publique a sous sa direction les services d'hygiène et d'assistance publique, le service du pari mutuel et le service des habitations à bon marché, précédemment rattachés au ministère du Travail, et l'inspection médicale scolaire, précédemment rattachée au ministère de l'instruction publique.

Cette césure persistera jusqu'en 1966

Avec le décret du 12 avril 1933 l'organigramme du *ministère du travail et de la prévoyance sociale* est fixé comme suit :



LE MINISTÈRE DU TRAVAIL A L'HEURE DES REFORMES

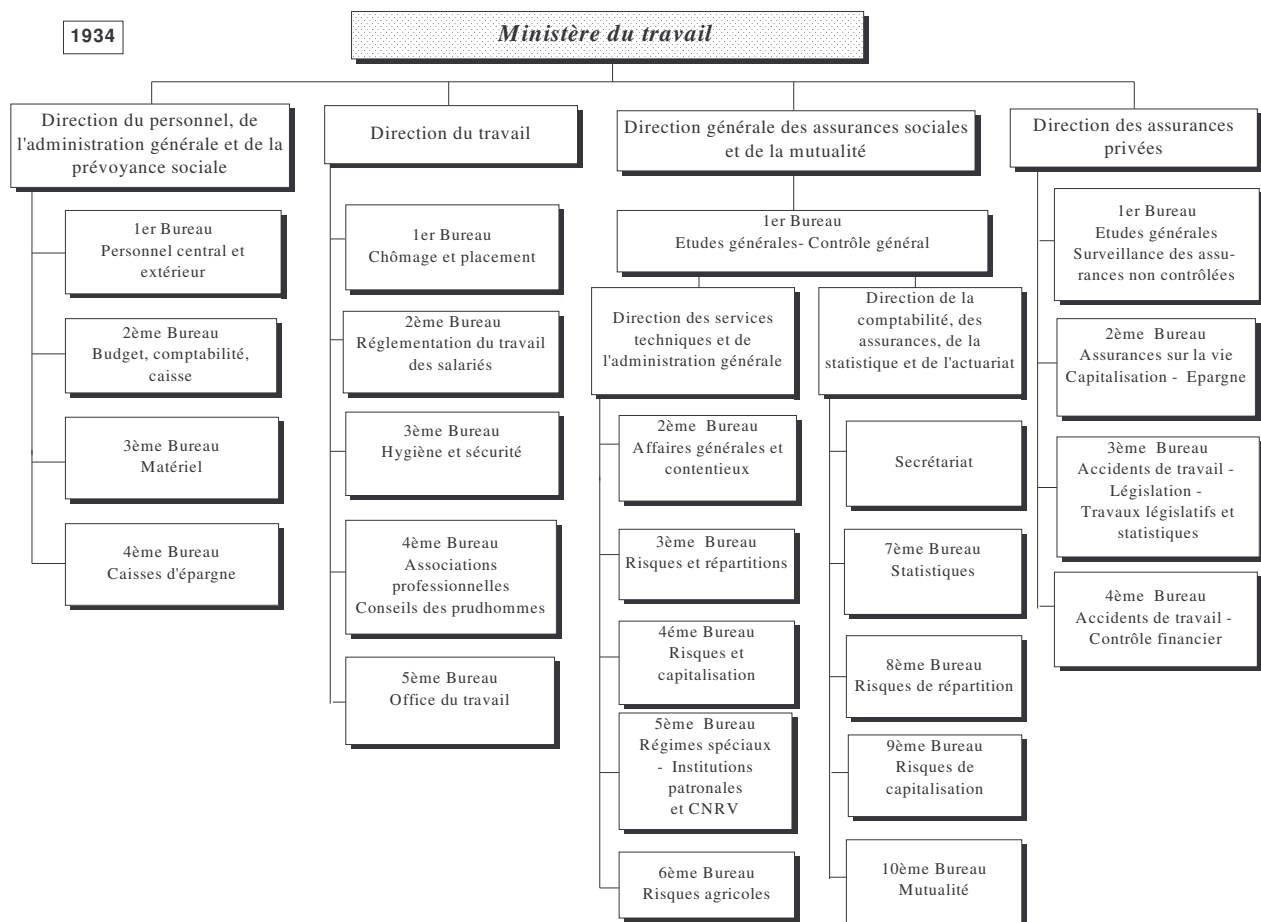
L'ÉVOLUTION DE 1934 A 1939

Avec le décret du 29 juillet 1934, une nouvelle organisation voit le jour dont les grandes lignes ne seront pas modifiées jusqu'à la seconde guerre mondiale.

La direction de la mutualité est dissoute : le bureau des caisses d'épargne est rattachée à la direction du personnel et de l'administration générale, laquelle prend le nom de direction du personnel et de l'administration générale et de la prévoyance sociale ; un bureau de la mutualité est créé au sein de la direction générale des assurances sociales dont la dénomination est modifiée en conséquence.

Une direction des assurances privées est créée au sein du ministère, forte de quatre bureaux et dont dépend le service de contrôle des assurances.

Le nouveau *ministère du travail* se présente ainsi :
(Décret du 29 juillet 1934)



Cet organigramme ne connaîtra que quelques modifications de détail, sauf en ce qui concerne la direction du travail qui prendra le nom de direction générale du travail et de la main d'oeuvre le 14 janvier 1937 et dont le nombre de bureaux passera de cinq à sept en 1937 puis à neuf en 1939.

En 1937, la direction générale du travail et de la main d'oeuvre est réorganisée comme suit, pour tenir compte de l'importance nouvelle prise par certaines des attributions du ministère :

- *1er bureau : *chômage, fonds national de chômage ;*
- *2ème bureau : *main d'oeuvre et placement ;*
- *3ème bureau : *main d'oeuvre étrangère ;*
- *4ème bureau : *relations entre employeurs et employés ;*
- *5ème bureau : *réglementation du travail ;*
- *6ème bureau : *coopération et artisanat ;*
- *7ème bureau : *allocations familiales, congés payés.*

Certains de ces bureaux voient leurs effectifs sensiblement augmenter pour tenir compte de l'évolution de la législation et du rôle nouveau que l'Etat entend assumer dans le domaine des relations professionnelles. c'est en particulier le cas du 4ème bureau.

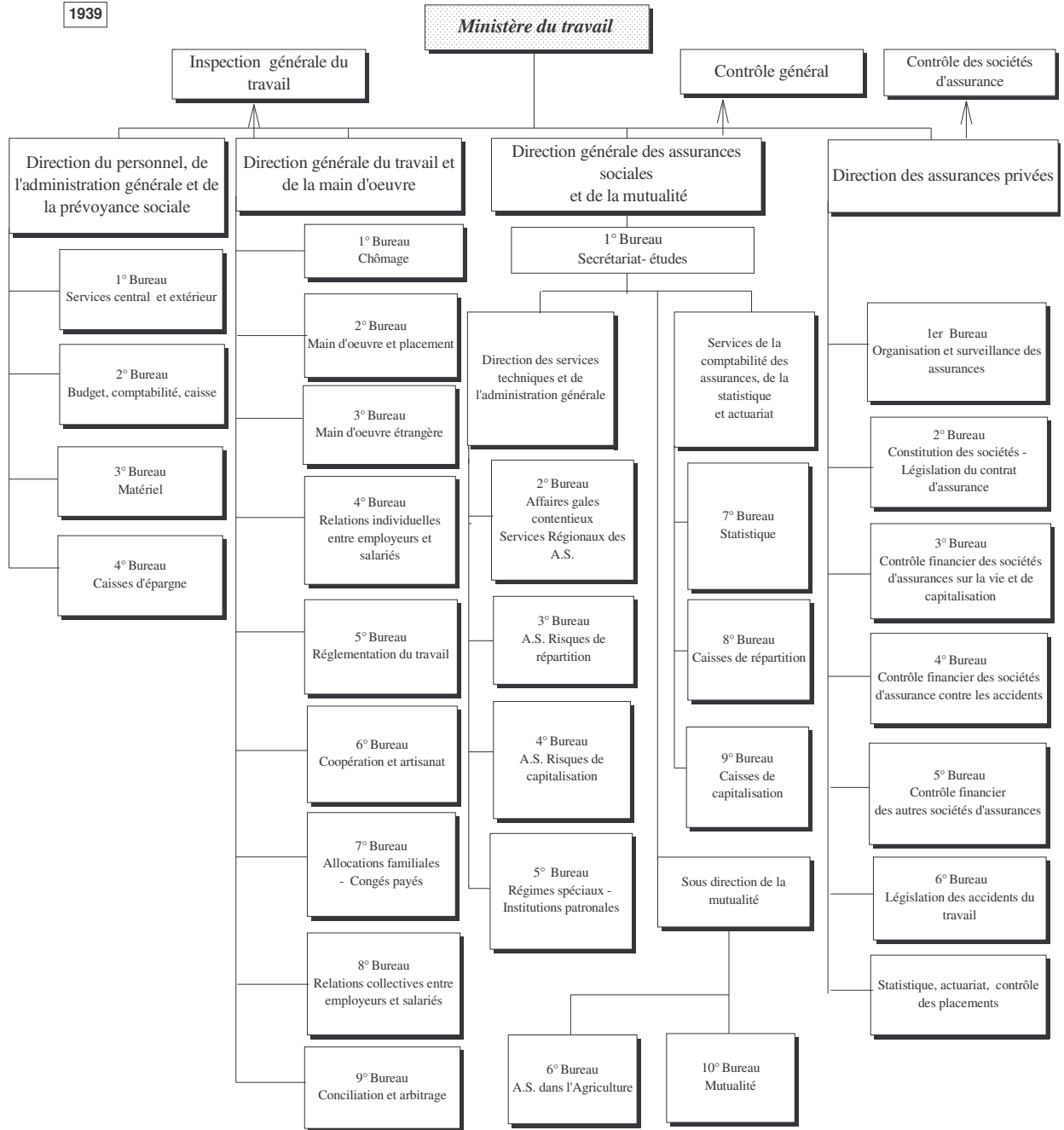
A la direction chargée du personnel et du matériel continue d'être rattaché le bureau des caisses d'épargne, ce qui montre bien à la fois le souci de continuer à intervenir dans l'ensemble du champ social, tel que délimité au début du siècle et la difficulté de définir la logique qui doit présider à l'organisation de l'intervention administrative.

La période 1937-1939 est marquée par l'intervention accrue de l'Etat dans les relations professionnelles et la généralisation des procédures d'arbitrage.

L'organigramme de 1939 consacrera cette évolution : place donnée aux relations individuelles et collectives du travail ; éclipse relative des questions de sécurité et santé au travail ; importance des problèmes de main d'oeuvre ; survivance de la répartition antérieure des compétence entre les ministères (travail, agriculture, finances, industrie et commerce) ou au sein m[^]me du ministère du travail (régime des caisses d'allocations familiales ; coopération et artisanat ; caisses d'épargne)

A la veille de la guerre, l'organigramme du ministère présente la forme ci-après :

1939



LES EFFECTIFS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE 1936 A 1939

Le poids des personnels de conception et de contrôle reste fort. Il atteint 40% à la direction du travail, service où prime l'aspect réglementaire et la rédaction de textes nouveaux. Un septième bureau est créé au sein de cette direction, consacré aux relations collectives du travail entre employés et salariés (8 agents dont un chef de bureau et trois rédacteurs).

Le projet du budget de 1937 justifie ainsi cette création :

L'organisation actuelle de la direction du travail ne satisfait plus aux obligations qu'impose à l'administration l'application des lois relatives à la semaine de 40 heures, aux conventions collectives de travail et aux congés payés.

Il est donc d'une nécessité impérieuse de créer un bureau qui aura dans ses attributions les rapports collectifs entre patrons et salariés et les questions relatives aux syndicats professionnels.

La direction générale des assurances sociales compte une plus grande proportion d'agents spécialisés (10 vérificateurs dont les traitements sont identiques à ceux des rédacteurs ; 3 chefs de section alignés sur les sous-chefs de bureau) et d'agents d'exécution (30 employés d'administration et surtout 92 auxiliaires, en partie affectés au service des machines statistiques). Le personnel d'encadrement ne compte que 49 agents sur 267, soit 18%.

La direction des assurances privées compte un nombre élevé d'agents d'un niveau égal ou supérieur à celui de rédacteur (60%), mais ceux-ci se répartissent également entre rédacteurs (27 sous-chefs de bureau et rédacteurs) et vérificateurs (25 chefs de section et vérificateurs).

Le budget de 1937 prévoit pour les effectifs de l'administration centrale un nombre total de 623 agents auxquels s'ajoutent les effectifs des deux corps de contrôle : contrôle général des assurances sociales, contrôle général des assurances privées.

Ces effectifs sont répartis comme suit :

Effectifs 1937 :

	<i>Direction du travail- Direction adm. générale. -Cabinet</i>	<i>Direction générale des. Assurances sociales .</i>	<i>Direction générale des Assurances privées.</i>
Directeurs généraux - Directeurs	2	3	1
Directeurs adjoints-Chefs de service	1		1
Chefs de bureau	12	11	5
S/ chefs de bureau et assimilés	18	11	9
Rédacteurs	44	18	21
Vérificateurs		10	22
Autre personnels	155	221	38
Total	252	274	97

En 1938 et 1939, les effectifs des trois sous-ensembles évoluent ainsi :

	1938			1939		
	Encadrement	Autres personnels	Total	Encadrement	Autres personnels	Total
Travail, administration générale, cabinet	92	184	276	100	211	311
Assurances sociales	64	227	291	64	227	291
Assurances privées	59	53	112	73	63	136
Total	215	464	679	237	501	738

Comme indiqué plus haut, la direction générale du travail et de la main d'oeuvre comporte désormais neuf bureaux, lorsque l'organisation des deux autres directions générales n'a pas subi de modification.

Entre 1887 et 1939 les effectifs du ministère auront été multipliés, à champ d'intervention constant, par 5,5. Cette croissance est particulièrement rapide dans les dix dernières années traduisant le développement de la législation relative aux assurances sociales et les mutations du droit du travail.

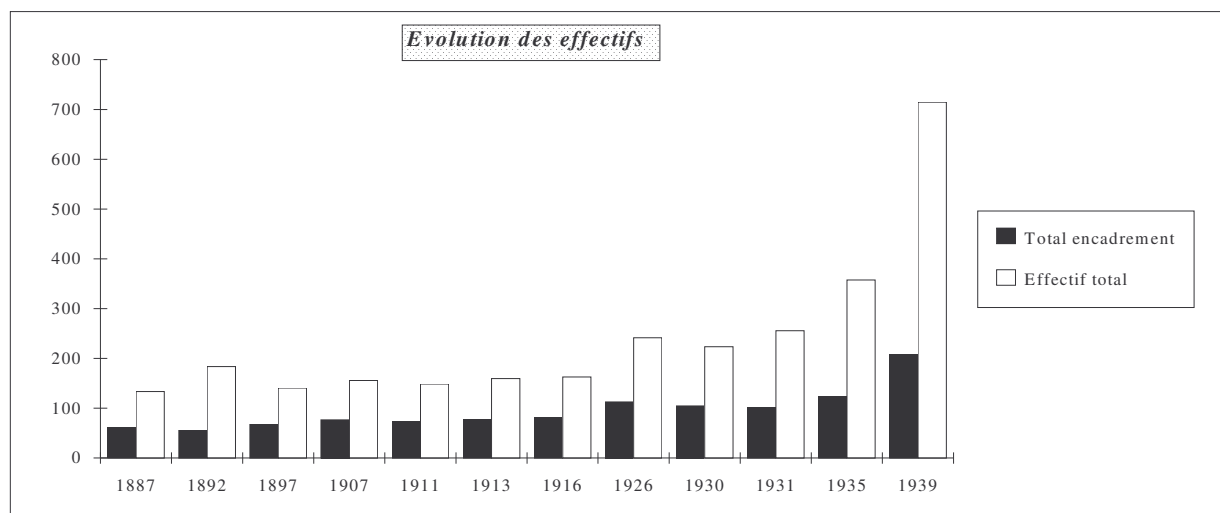
A la même période, les administrations centrales de l'ensemble des départements ministériels comptaient 74 emplois de directeur et 11 chefs de service (rapport accompagnant le décret 48-1834 du 6 septembre 1948).

En 1938 et 1939, les effectifs des trois sous-ensembles évoluent comme suit :

L'évolution des effectifs est représentée sur le tableau ci-dessous.

	Directeurs/ Chefs de div.	Dir. adjt/chefs de service	Sous Directeurs	Chefs de bur/ actuaire	S/chefs de bur/ actuaire adjts	Rédacteurs/ cadres divers	Total encadrement	Autres agents	Effectif total
1887	4			13	13	32	62	72	134
1892	3			12	11	30	56	128	184
1897	4			14	15	35	68	73	141
1907	4			13	17	43	77	81	156 *
1911	4			13	16	41	74	75	149 *
1913	4			13	18	43	78	82	160 *
1916	4			13	18	47	82	81	163 *
1926	5			20	28	60	113	129	242
1930	3	1		19	26	56	105	119	224
1931	3	1	2	19	22	56	103	153	256
1935	4	1	2	23	25	70	125	233	358
1939	5	1	2	30	37	134	209	506	715

*Il faut ajouter à ces effectifs les dames sténodactylographes



LE BUDGET

LE BUDGET DU MINISTERE DU TRAVAIL

AVANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Le premier budget propre au ministère du travail traduit les transferts de compétences et de crédits prévus par le décret du 25 octobre 1906 créant ce nouveau département ministériel.

Il est significatif de constater que les interventions dans le domaine du travail et de l'emploi n'entraînent que des dépenses de très faible niveau, d'autant que le poste principal, hérité du ministère des travaux publics, est représenté par l'indemnisation des délégués mineurs, institués en 1886, dépense recouvrable dans sa quasi totalité.

Les subventions aux caisses de chômage privées et aux organismes non-marchands intervenant sur le marché du travail, dont le rôle est encore marginal, ne représentent que moins de 1% du budget en 1907 et leur niveau ne croîtra pas.

Dès l'origine les subventions économiques (aux sociétés ouvrières de production et à diverses manifestations) pèsent peu.

A partir de 1909, les crédits inscrits pour le développement du logement social (lois de 1908 et 1913) seront importants (en 1914, ils se monteront à 1 903 000 francs, représentant plus de vingt fois le montant des crédits destinés aux organismes de placement et d'indemnisation du chômage).

La part principale est occupée par les subventions à la mutualité et la participation de l'Etat aux caisses de retraites, et d'abord à celles des ouvriers mineurs. Le total représentait, en 1907, 80% du budget (3/4 pour la mutualité, 1/4 pour les retraites).

Après le vote de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, le budget du ministère explose, et entre 1907 et 1914 il est multiplié par 8 (par 7 entre 1910 et 1914), du fait

- de la croissance des subventions à la mutualité (+ 33% en 7 ans) ;
- des interventions en faveur des retraites et pensions multipliées par 36 (et par 32 entre 1910 et 1914).

Les dépenses de fonctionnement sont caractérisées par une croissance relativement forte des crédits de l'administration centrale (y compris l'office du travail) et de l'inspection du travail ¹. Le rattachement de la Statistique Générale de la France au ministère du travail, en 1907, constitue une seconde raison du gonflement de ce poste.

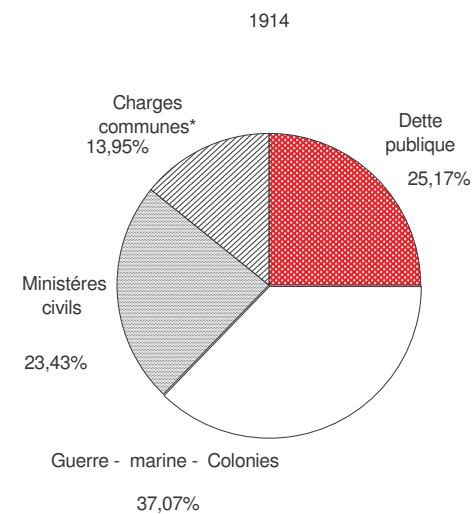
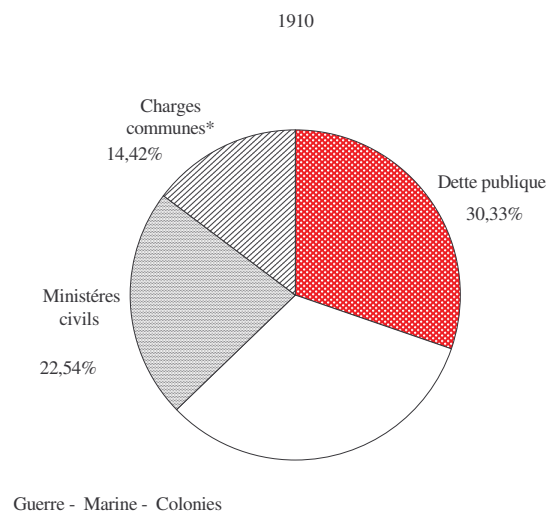
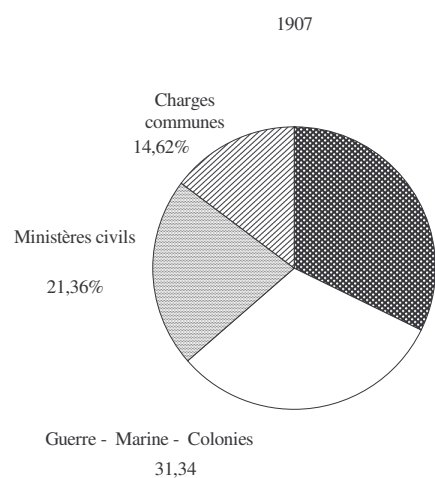
¹ En 1893, première année de fonctionnement de l'inspection du travail renouvelée, les crédits affectés à ce service avaient été de 643 000 F, contre 176 000 F en 1892. L'effectif des inspecteurs passe de 102 en 1893 à 122 en 1905 et 142 en 1913.

Budget de l'Etat (1907 - 1910 - 1914)

	1907	%	1910	%	1914	%
Etat	3 833 825 305 F	100%	4 185 382 482 F	100,00%	5 191 643 085 F	100,00%
Dette publique	1 233 528 964 F	32,17%	1 269 367 202 F	30,33%	1 306 585 021 F	25,17%
Guerre/colonies	1 201 629 697 F	31,34%	1 348 765 416 F	32,23%	1 924 294 680 F	37,07%
Ministères civils	818 823 039 F	21,36%	943 584 394 F	22,54%	1 216 359 572 F	23,43%
Charges communes*	560 506 106 F	14,62%	603 638 310 F	14,42%	724 397 074 F	13,95%

Budget 1914
Budget 1907 = 1,35

* Fonctionnement des pouvoirs publics,
frais de poste, de perception des impôts...



BUDGET TRAVAIL - EVOLUTION : 1907 - 1910 - 1914

	<i>Année</i> ➔	1907		1910		1914	
		<i>12 549 019 F</i>	%	<i>15 587 319 F</i>	%	<i>106 718 809 F</i>	
Fonctionnement	(hors contrôle des organismes de retraite)	1 769 519 F	14,10	1 948 819 F	12,50	2 588 152 F	2,43
	Administration centrale et Office du travail	1 019 519 F	57,62	823 819 F	42,27	1 312 078 F	1,23
	Inspection du travail	750 000 F	42,38	833 000 F	42,74	934 000 F	36,09
	Statistique générale de la France et observatoire des prix			292 000 F	14,98	341 674 F	13,20
Interventions Travail/emploi		561 500 F	4,47	627 000 F	4,02	691 200 F	0,65
	chômage et placement	110 000 F	19,59	110 000 F	17,54	88 000 F	12,73
	indemnisation des délégués mineurs (1)	425 000 F	75,69	480 000 F	76,56	558 200 F	80,76
	autres	26 500 F	4,72	37 000 F	5,90	45 200 F	6,54
Prévoyance sociale, Retraite, Assurance		2 499 000 F	19,91	2 778 000 F	17,82	90 080 187 F	84,41
	contribution à la retraite des ouvriers mineurs	1 000 000 F	40,02	1 500 000 F	54,00	2 000 000 F	2,22
	autres interventions : retraites, pensions, rentes	1 024 000 F	40,98	713 000 F	25,67	83 604 247 F	92,81
	frais de contrôle et autres	475 000 F	19,01	565 000 F	20,34	4 494 710 F	4,99
Mutualité		7 419 000 F	59,12	9 579 000 F	61,45	11 081 500 F	10,38
Autres interventions		300 000 F	2,39	654 500 F (2)	4,20	2 259 000 F (3)	2,12

1) - dépense recouvrables sur les exploitants dans leur quasi totalité

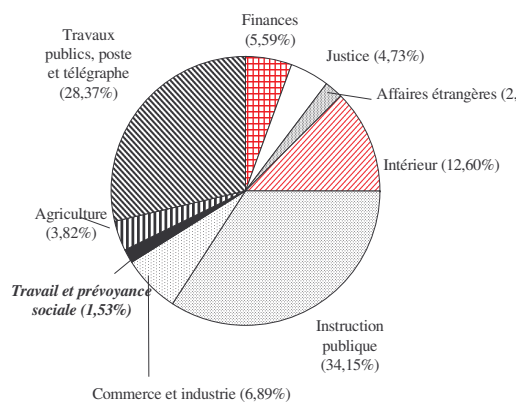
2) - dont 120.000 pour l'exposition de Bruxelles, 350.000 pour les sociétés ouvrières de production et les mutuelles, 184.500 pour le logement social (Loi du 10 avril 1908)

3) - dont 1.903.000 pour le logement social (lois des 10 avril 1908 et 14 juillet 1913)

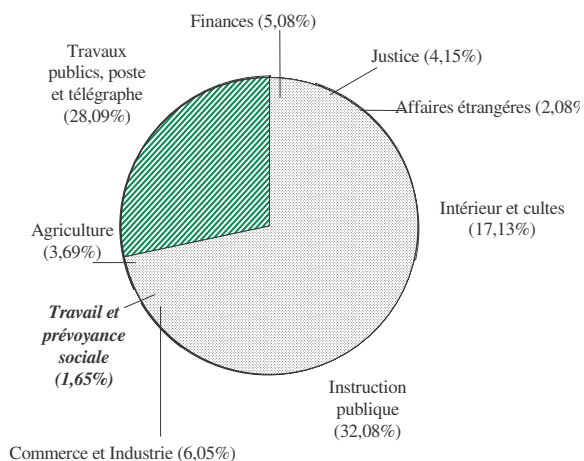
Budget des ministères civils en 1907, 1910 et 1914

	Budget 1907	%	Budget 1910	%	Budget 1914	%
Finances	45 808 599 F	5,59	47 931 505 F	5,08	51 249 340 F	4,21
Justice	38 719 250 F	4,73	39 128 800 F	4,15	60 357 461 F	4,96
Affaires Etrangères	19 045 000 F	2,32	19 630 625 F	2,08	22 331 749 F	1,84
Intérieur	103 196 146 F	12,60	161 600 191 F	17,13	176 949 513 F	14,55
Instruction publique	279 839 200 F	34,15	302 714 027 F	32,08	369 649 564 F	30,39
Commerce et Industrie	56 490 303 F	6,89	57 128 182 F	6,05	21 658 280 F	1,78
Travail et prévoyance sociale	12 549 019 F	1,53	15 587 339 F	1,65	106 718 809 F	8,77
Agriculture	31 263 546 F	3,82	34 819 058 F	3,69	48 499 944 F	3,99
Travaux publics, postes et télégraphes	232 411 975 F	28,37	265 044 667 F	28,09	358 944 912 F	29,51
TOTAL	819 323 038 F	100,00	943 584 394 F	100,00	1 216 359 572 F	100,00

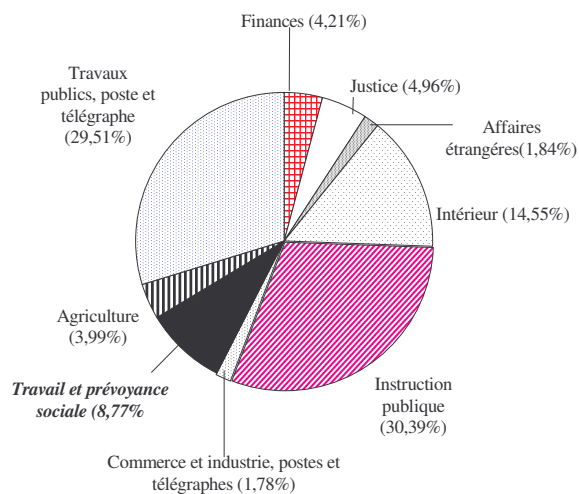
Budget ministères civils - 1907



Budget des ministères civils 1910



Budget des ministères civils - 1914

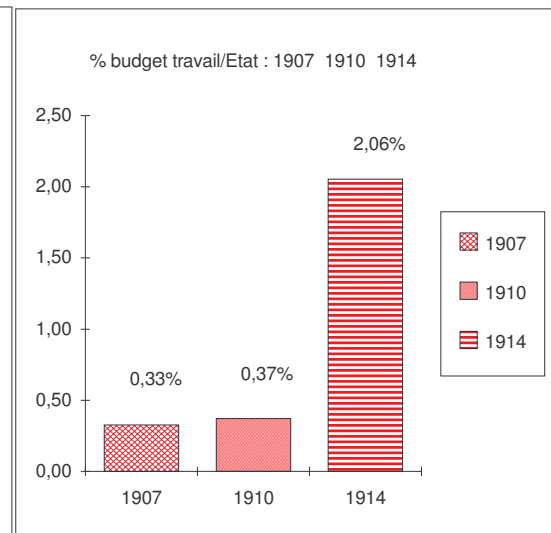
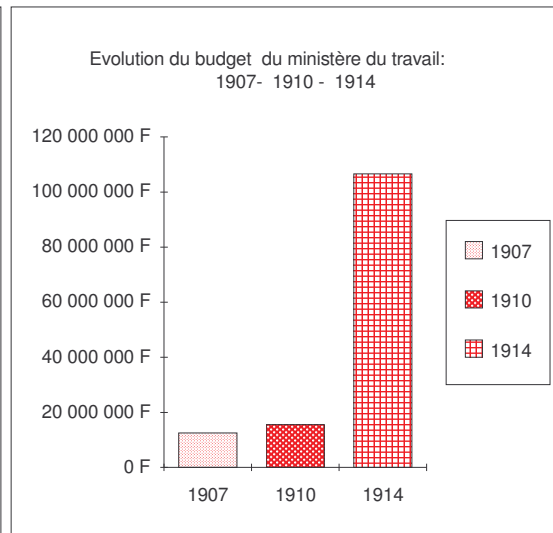
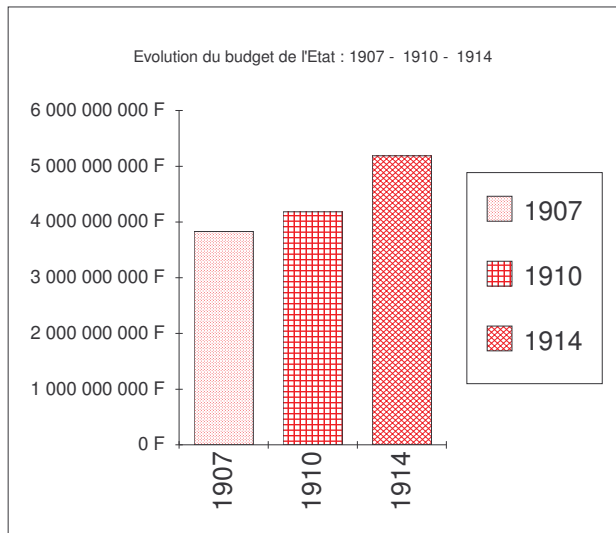


BUDGETS DE L'ETAT ET DU MINISTERE DU TRAVAIL- 1907 - 1910 - 1914

	Budget de l'Etat	Budget du ministère du travail
1907	3 833 825 305 F	12 549 019 F
1910	4 185 382 482 F	15 587 319 F
1914	5 191 643 085 F	106 718 809 F

Evolution	Etat	Travail
1910/1907	9,17	24,21
1914/1910	24,04	584,65

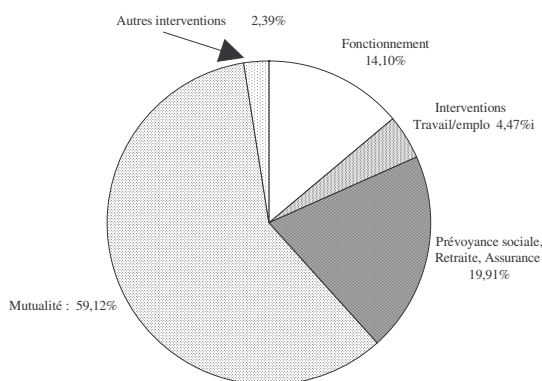
Rapport budget travail/Etat		
1907	1910	1914
0,33	0,37	2,06



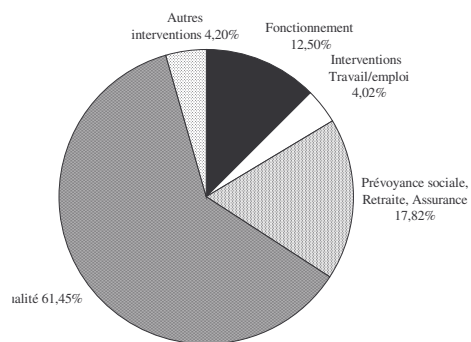
Budget du ministère du travail 1907 - 1910 - 1914

	1907	1907	1910	1910	1914	1914
Budget total :	12 549 019 F	%	15 587 319 F	%	106 718 809 F	%
<i>Fonctionnement</i>	1 769 519 F	14,10	1 948 819 F	12,50	2 588 152 F	2,43
<i>Interventions Travail/emploi</i>	561 500 F	4,47	627 000 F	4,02	691 200 F	0,65
<i>Prévoyance sociale, Retraite, Assurance</i>	2 499 000 F	19,91	2 778 000 F	17,82	90 080 187 F	84,41
<i>Mutualité</i>	7 419 000 F	59,12	9 579 000 F	61,45	11 081 500 F	10,38
<i>Autres interventions</i>	300 000 F	2,39	654500 F	4,20	2 259 000 F	2,12

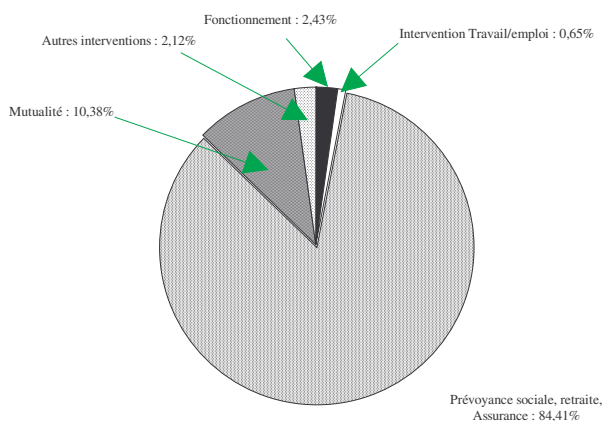
Budget global du travail - 1907 : 12.549.019 F



Budget global du travail - 1910 : 15 587 319 F



Budget global du travail - 1914 : 106 718 809 F



APERCU SUR L'EVOLUTION DU BUDGET (1922 - 1927 - 1939)

Budget du ministère du travail en 1922

A la suite de la création du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, le ministère du travail ne conserve que la direction du travail et celle des retraites. Cette dernière avait été, dès les premières mesures d'applications de la loi du 5 avril 1910, distincte de celle de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Budget total		16 072 941 F	
Fonctionnement		8 786 990 F	5,40%
	- Inspection du travail	2 775 800 F	
	- 'Services main d'oeuvre étrangère	978 000 F	
	- Office central et services régionaux de main d'oeuvre	7 666 000 F	
	- SGF et Statistique	1 160 850 F	
Travail/Emploi		93 332 500 F	5,80%
	- Chômage	55 550 000 F	
	- Placement	1 609 000 F	
	- Indemnisation des délégués mineurs	1 880 000 F	
Retraites		141 773 751 F	88,20%
(Ycompris contrôle)			
Divers		836 000 F	
(dont sociétés coopératives et mutuelles)			

Budget du ministère du travail en 1927

Un grand ministère, concernant l'ensemble du champ social :

Fonctionnement		
a	Administration centrale	6 607 216 F
	Statistique générale de la France et service d'observation des prix	2154000
b	Service central et services régionaux de main d'oeuvre	971 300 F
	Service main d'oeuvre étrangère	2 825 000 F
	Inspection du travail	3 392 800 F
c	Service retraites ouvrièreset paysannes	7 223 500 F
	Contrôle assurances privées	2 050 700 F
	Assurances sociales	384 000 F
d	Assurance publique santé	1 941 200 F
Total		27 549 716 F
Interventions		
	Travail, emploi, coopération	7 543 500 F
	Natalité, famille, assistance, santé	439 559 800 F
	Mutualité	16 946 000 F
	Logement social	49 743 000 F
	retraites,décès, assurances privées	247 165 000 F
	Assurances sociales (Alsace- lorraine)	3 931 000 F
Total		764 888 300 F
Divers		165 995 484 F
BUDGET TOTAL		958 433 500 F

Budget du ministère du travail en 1939

Fonctionnement		126 856 252 F	6,40%
Interventions			
	Travail,	8 398 700 F	0,40%
	Emploi	1 132 000 000 F	56,80%
	Assurances sociales	612 138 F	30,70%
	Mutualité	112 154 000 F	5,60%
	Autres	498 250 F	p.m.
	Total interventions	1 253 164 838 F	
Divers		612 024 112 F	
BUDGET TOTAL		1 992 045 202 F	

**LES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION
CENTRALE DU MINISTERE ET LEUR
RECRUTEMENT**

LES PERSONNELS DU MINISTERE

Le recrutement des fonctionnaires avant 1945

La Déclaration des droits de l'homme stipulait dans son article 6 que *l'admission de tous les français à tous les emplois publics doit s'opérer selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leur vertu ou de leur talent.*

Le recrutement de fonctionnaires par des examens ou concours ainsi que par la formation dans des écoles spécialisées s'est développée dès le XVIIIème siècle pour les grands corps techniques d'ingénieurs civils et militaires ainsi que pour les officiers : notamment l'Ecole du Génie de Mézières créée en 1748 et l'Ecole royale des Ponts et chaussées en 1775 ou l'Ecole royale des mines 1783.

Auparavant, on pourrait citer encore l'Ecole des gardes de la marine de Brest, créée en 1783, ancêtre de l'Ecole navale et l'Ecole royale militaire datant de 1753 et devenue ensuite l'Ecole de guerre.

En 1766, une lettre patente prévoyait le recrutement des docteurs agrégés à la faculté des Arts de Paris (celle des lettres aujourd'hui).

Le premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire est organisé après la Révolution.

Mais ce mode de recrutement continue d'être une exception, le choix restant le moyen normal d'accès à la fonction publique, puisque, outre le recrutement des corps techniques assuré par l'Ecole polytechnique, créée en 1794, existaient les concours d'entrée au Conseil d'Etat (1849), à la Cour des Comptes ou dans le Corps Diplomatique (de 1868 à 1877).

La réalité du *principe méritocratique* continue toutefois d'accomplir son chemin et, au début de la IIIème République, quelques ministères, tels que celui de l'agriculture, de l'intérieur ou des finances étendent la pratique des concours et cette procédure finira par s'affirmer et devenir le mode obligé d'accès au service de l'Etat.

A la fin du 19ème siècle, on trouve pour chacune des administrations centrales des concours distincts de rédacteur ou d'expéditionnaire.

Toutefois, certains ministres continuent d'arrêter librement la liste des agents recrutés et ne nomment pas toujours les candidats reçus.

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, les concours se généralisent dans toutes les administrations centrales, mais il n'existe aucune unité : chaque ministère organise librement ses recrutements affirmant ainsi sa singularité. De plus, l'absence de publicité et une périodicité incertaine allaient à l'encontre du but démocratique recherché.

Le regroupement et la généralisation des concours destinés à pourvoir aux postes d'administration centrale va de pair avec la publication d'un statut général des fonctionnaires dont la nécessité était apparue depuis longtemps.

Après plusieurs tentatives avortées, un statut général des fonctionnaires fut promulgué seulement en 1941 (loi du 14 septembre). Un texte sera adopté définitivement le 19 octobre 1946.

La fondation de l'Ecole nationale d'administration par l'ordonnance du 9 octobre 1945, puis la création des corps d'attaché d'administration centrale et la mise en place des Instituts régionaux d'administration ont entraîné la disparition des concours particuliers en ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A des administrations centrales.

Règles statutaires et organisation des ministères

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, il n'existe pas de texte législatif à caractère général organisant l'administration centrale des ministères.

Seules existent les dispositions particulières concernant le statut de certaines catégories d'agents de l'Etat, civils ou militaires (telle la loi Soult de 1832 relative au statut des officiers), les modalités de recrutement de certains corps, la rémunération des fonctionnaires ou leur droit à la pension.

La loi de finances du 29 décembre 1882 impose une remise en ordre par son article 16, qui restera en vigueur jusqu'à la seconde guerre mondiale et il rédigé comme suit :

« Avant le 1er janvier 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration centrale et inséré au Journal Officiel. Aucune modification ne pourra être apportée que dans la même forme et avec la même publicité. »

En fait, jusqu'à la seconde Guerre mondiale, plusieurs textes réglementaires devront être combinés pour avoir une vue d'ensemble des règles régissant l'organisation d'une administration centrale et le statut de ses agents. :

- décrets fixant l'organisation d'une administration centrale et l'affectation des agents titulaires du grade de rédacteur ou d'un grade supérieur ;
- décrets relatifs à la discipline et aux règles de gestion communes aux divers grades et emplois ou concernant le recrutement de corps particuliers.

L'organisation du ministère du travail et de la prévoyance sociale fera ainsi l'objet, à plusieurs reprises, de dispositions réglementaires, les premiers textes étant datés du 20 juin et du 20 juillet 1907.

Le décret du 20 juin traite du recrutement et de l'avancement du personnel, de la discipline et de diverses modalités de gestion des fonctionnaires, celui du 20 juillet fixe le nombre des emplois, leur échelonnement et les traitements des agents

Ces textes feront l'objet de plusieurs modifications jusqu'en 1939, mais leur architecture générale ne sera pas modifiée.

Des décrets de même type seront pris en ce qui concerne les corps n'appartenant pas à l'administration centrale (inspection du travail et service extérieur de l'office du travail).

Nomenclature des emplois du ministère du travail

Les directeurs d'administration centrale sont nommés par décret et choisis discrétionnairement, - la plupart du temps parmi les membres des corps techniques (ingénieurs des mines ou des ponts et chaussées) ou des grands corps (Conseil d'Etat le plus souvent).

Le corps des rédacteurs forme l'ossature du ministère et correspond à l'actuel corps des administrateurs civils dans lequel ils seront intégrés après la seconde guerre mondiale. Non seulement toute la carrière s'effectue dans le même ministère, mais le plus souvent dans la même direction.

Le rédacteur a vocation à être nommé sous chef de bureau, puis chef de bureau et la répartition des emplois est telle que chacun est assuré d'atteindre au moins le premier de ces grades et généralement le second.

Sous réserve de droits conférés aux anciens militaires qui bénéficient de conditions particulières, nul ne peut être recruté, dans un emploi permanent, sans avoir satisfait aux épreuves d'un concours et les candidats admis sont titularisés après un stage d'un an.

Après la guerre de 1914-1918, les règles d'avancement interne sont de mieux en mieux précisées. Les expéditionnaires et les dames sténodactylographes peuvent être nommés commis d'ordre ou de comptabilité ou commis calculateurs. Une liste d'aptitude et un tableau d'avancement au choix, valables pour l'année suivante sont arrêtés par le ministre en décembre.

Les commis calculateurs et les commis expéditionnaires peuvent se présenter au concours de rédacteur.

Les emplois des agents titulaires de l'administration sont ainsi répertoriés :

En 1907 :

Directeur
Chef de bureau
actuaire
sous-chef de bureau
actuaire adjoint
rédacteur ou traducteur
commis calculateur
commis expéditionnaire
agent du service intérieur

Il faut y ajouter les *dames sténodactylographes*.

En 1935, la liste s'est allongée, tant en ce qui concerne les emplois supérieurs que les postes subalternes. L'encadrement de l'administration centrale comporte désormais les emplois suivants :

<i>directeur général</i>	<i>chef de section</i>
<i>directeur</i>	<i>caissier payeur</i>
<i>directeur adjoint</i>	<i>commis d'ordre et de comptabilité</i>
<i>sous-directeur</i>	<i>dame sténodactylographes</i>
<i>chef de bureau</i>	<i>employé d'administration</i>
<i>actuaire contrôleur</i>	<i>chef de service intérieur</i>
<i>actuaire adjoint</i>	<i>agent du service intérieur</i>
<i>sous-chef de bureau</i>	<i>préposé téléphoniste</i>
<i>rédacteur</i>	<i>lingère économiste</i>
<i>traducteur</i>	
<i>vérificateur</i>	

Le développement des assurances sociales a entraîné la création d'emplois spécifiques, tels que les contrôleurs, actuaires, actuaires adjoints, vérificateurs.

Dans les années 1930, l'évolution des fonctions du ministère conduit à distinguer :au sein de l'administration centrale :

- * le personnel d'administration centrale à proprement parler ;
- * le personnel de la direction des assurances sociale ;
- * le personnel de la direction des assurances privées.

Chacune de ces directions compte une majorité de fonctionnaires titulaires auxquels s'ajoutent un certain nombre d'auxiliaires, chargés de tâches d'exécution, rémunérés à la journée et ne jouissant pas des avantages des agents titulaires (congés, retraites, indemnisation en cas de maladie).

LES CONCOURS

Pour chaque concours, des arrêtés définissent les conditions d'accès, les épreuves et les dates.
En 1907, comme en 1935, aucun diplôme n'est requis pour les emplois du niveau du CEP ou de celui du brevet élémentaire.
Par contre, le niveau de diplômes exigés pour être admis à postuler un emploi supérieur a sensiblement augmenté.

A - Rédacteurs

Le corps de rédacteur forme la catégorie de fonctionnaire la plus élevée à l'époque, puisque les sous-chefs et chefs de bureau sont choisis parmi eux.

*** Concours de rédacteur (décret du 15 juin 1908)**

Le baccalauréat est exigé en 1907, alors que la licence devient obligatoire après la première Guerre mondiale.

Le concours est d'abord réservé aux hommes. C'est seulement en 1919 que le ministère du commerce va ouvrir aux femmes l'accès au grade de rédacteur. Il s'agit de la première grande étape franchie pour la promotion de la femme fonctionnaire. Plus tard - à partir de 1926 - elles pourront devenir sous-chefs de bureau.

*** Conditions**

En 1908 (décret du 15 juin), les conditions à remplir sont les suivantes :

* baccalauréat ou diplôme supérieur de l'Ecole des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, ou un certificat authentique constatant qu'il est titulaire du professorat des écoles normales primaires ou des écoles primaires supérieures, ancien élève de l'Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ou professeur titulaire des écoles techniques nationales relevant des Ministères du commerce, des Travaux publics et de l'Agriculture.
Les candidats doivent être français, produire un certificat de moralité dûment légalisé et avoir satisfait à la loi sur le recrutement.

***Epreuves**

Le concours comprend des épreuves écrites et orales.

1 - Ecrit

- Composition sur le droit administratif ou sur l'économie politique et sociale ;
- Rapport sur un sujet se rattachant à la législation du travail ;
- Rapport sur un sujet se rattachant à la législation de la prévoyance sociale.

Epreuves facultatives

- Allemand ou anglais
- Autres langues

2 - Oral

- Droit administratif et droit civil
- Economie politique
- Législation commerciale
- Législation financière
- Législation du travail
- Législation de la prévoyance sociale

Epreuves facultatives :

- Langue étrangère : conversation
- Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers.

- * **Concours de rédacteur stagiaire** (arrêté du 28 mars 1935)

En 1935, le concours est ouvert aux hommes et aux femmes.

Désormais, les candidats doivent être titulaires d'une licence ou d'un autre titre universitaire (doctorat en médecine ou en pharmacie, etc...) ou bien d'un diplôme d'une grande école.

Les matières sont sensiblement les mêmes que précédemment.

B - Concours de commis d'ordre et de comptabilité stagiaire

(arrêté du 11 février 1931)

Le concours portant principalement sur des connaissances de bases en rédaction orthographe et calcul, n'exige aucun diplôme particulier.

Le concours, à la fois externe et interne, est ouvert aux hommes ou aux femmes âgés de 20 à 30 ans ; des majorations sont accordées aux candidats ayant été mobilisés ou réformés, aux titulaires d'une pension, ou aux orphelins et veuves de guerre.

Les épreuves se répartissent ainsi :

écrit :

- 1 - rédaction (servant en même temps d'épreuve d'orthographe et d'écriture);
- 2 - copie à main posée et exécution d'un tableau comportant des opérations à effectuer ou un graphique à établir ;
- 3 - épreuve pratique : dépouillement et classement d'un dossier et, si il y a lieu, rédaction de note ou lettre pour la mise en état de ce dossier.

oral :

- 1 - notion élémentaire de droit administratif et de droit constitutionnel ;
- 2 - notion élémentaire de la législation financière et comptabilité publique ;
- 3 - géographie politique, économique et administrative de la France et de ses colonies

C - Autres concours ¹

*** Concours de vérificateur stagiaire**

Le développement des tâches confiées aux directions des assurances sociales et à celles des assurances privées entraîne la création d'emplois spécifiques, tel que celui de *vérificateur*.

Il est ouvert à tous les fonctionnaires (et donc non seulement à ceux du ministère du travail) et à des candidats extérieurs à l'administration. Le concours est également accessible aux femmes sous certaines conditions.

En 1933, les diplômes exigés sont la première partie du baccalauréat ou le diplôme d'études secondaires de jeunes filles, ou bien le brevet simple ou encore un diplôme ou certificat de l'Institut de statistiques de l'Université de Paris ou de l'Institut des finances et des assurances de Paris, ou de l'Institut de sciences financières et d'assurances de l'Université de Lyon. Peuvent également prendre part au concours sans fournir les attestations citées ci-dessus, les agents employés dans une administration relevant du travail, des finances, de la santé publique ou de l'Office général des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine.

Le concours comporte les épreuves suivantes :

- A - mathématiques et technique actuarielle ;
- B - assurance, prévoyance et économie sociales ;
- C - notions élémentaires de droit administratif et commercial, de législation financière et de législation d'assistance.

*** Concours de dames sténodactylographes**

L'évolution des techniques a introduit à partir de 1887 les machines à écrire dans l'administration, bien après le secteur privé qui les avait adoptées depuis longtemps et le mouvement s'accéléra à partir des années 1908 et 1910.

Au début, ces dames n'étaient qu'auxiliaires et formaient un personnel facile à commander, plus aisément que les expéditionnaires.

Outre leurs compétences techniques, elles doivent justifier d'une bonne connaissance de l'arithmétique et elles sont choisies de préférence parmi les veuves de fonctionnaires et les orphelines de ceux-ci, encore célibataires.

Mais, les conditions qui sont faites aux dames sténodactylographes ne sont pas très favorables. Au ministère des colonies par exemple, elles perçoivent un salaire à la journée sans aucun droit à la retraite ni aucune garantie d'emploi. Le ministre peut pour des raisons budgétaires les licencier.

Ce fut Millerand qui le premier, en 1901, institua un concours de recrutement de dames sténodactylographes (les titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat ont des majorations de points), alors qu'il était ministre du commerce, et les autres ministères suivirent son exemple². Peu à peu, elles remplacent, au moins en partie, les expéditionnaires, mais leur recrutement se heurte à des dispositions légales favorisant celui des expéditionnaires parmi les anciens militaires. Pourtant la rapidité et l'efficacité de leur travail faisaient beaucoup apprécier ces nouvelles recrues.

Le concours est ouvert aux femmes de nationalité française âgées de 17 à 31 ans.

Les candidates doivent produire un certificat de moralité délivré par le maire de leur lieu de résidence, ainsi qu'une note signée de la candidate faisant état de ses antécédents et des études qu'elle a suivies.

En 1908, le concours se décompose en deux parties :

¹ - Voir plus loin ce qui est dit des concours propres au service de la statistique.

² - G. Thuillier : La révolution féminine des bureaux (1900-1940) - La Revue administrative 1982 N° 210/211 : pp 602 à 608.

- 1°
 - 1 - la dactylographie d'un document
 - 2 - une dictée

- 2°
 - 1 - la sténographie d'un texte lu et traduction d'un texte sténographié ¹
 - 2 - une page d'écriture courante (servant en même temps de dictée) et un tableau reproduisant diverses écritures.
 - 3 - arithmétique : problème simple sur les quatre règles.

Les candidates admissibles à la première partie ne sont autorisées à subir les épreuves de la deuxième partie qu'après avoir subi un examen médical.

¹ Pour l'épreuve de dactylographie, les candidates devaient apporter leur propre machine, ce qui n'était pas simple, étant donné le poids et l'encombrement des dispositifs de l'époque !

LES TRAITEMENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE*

	Décret du 21 juillet 1907	Budget 1939
	Traitement annuel minimal/maximal (francs)	
Directeur général ; directeur	16.000/20.000	100.000/125.000
Directeur adjoint ; sous directeur	Dans chaque direction, un chef de bureau peut faire fonction de S/D (traitement majoré de 2000F)	65.000/75.000
Chef de bureau	7.000/10.000	45.000/65.000
Sous chef de bureau	5.000/6.500	33.000/42.000
Rédacteur ; vérificateur	2.500/5000	14.000/30.000
Commis expéditionnaire ; commis d'ordre et de comptabilité	2.100/4.000	10.000/22.500
Employé d'administration		9.500/15.000
Dames sténodactylographes	Personnel non titulaire	9.500/15.000
Huissier gardien de bureau	1.500/2.400	9.000/11.500
Préposé téléphonique		9.500/15.000
Auxiliaire temporaire		25/29F/jour

Comme on le voit, la hiérarchie des traitements n'a guère varié entre 1907 et 1939 : un directeur gagne environ cinq fois plus qu'un commis en fin de carrière, quatre fois plus qu'un rédacteur et deux fois plus qu'un chef de bureau à une date comme à une autre.

Le 1^{er} juillet 1998, la rémunération annuelle des fonctionnaires était la suivantes (traitement budgétaire) :

- Directeur général ou directeur (hors échelle E)	432 345 f
- Sous directeur (hors échelle B)	346 335 f
- Administrateur civil hors classe (hors échelle A)	315 149 f
- Attaché principal (indice brut 966)	256 058 f
- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (indice brut 612)	167 551 f
- Adjoint administratif (indice brut 364)	109 317 f

* *Valeur du franc (source INSEE)*

- 1 franc 1907 équivaut à 19,94 francs actuels* ;
- 1 franc 1934 équivaut à 2,51 francs actuels*.

L'appareil statistique
du ministère du travail
(1887 - 1940)

L'APPAREIL STATISTIQUE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

(1887 - 1940)

Si des dénombrements et des recensements s'effectuent en France dès le XVIII^{ème} siècle, le terme statistique apparaît officiellement pour la première fois le 28 mars 1800 (28 pluviôse an VII) quand Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, crée le *bureau des statistiques*, axé principalement sur le dénombrement de la population pour procéder ultérieurement à des enquêtes démographiques et économiques.

Le bureau de la statistique va être à plusieurs reprises supprimé et remanié jusqu'à ce que Thiers, alors ministre du commerce, transforme en 1833 le bureau de statistiques de son département en *bureau de statistique générale du royaume*.

Sous la troisième République, en 1871, le service de statistique générale va se trouver quelque peu modifié et remanié.

C'est en 1878 que paraît le premier annuaire de la statistique générale de la France.

Le 19 février 1885, le *Conseil supérieur de la statistique* est institué.

*
* *

En 1891, la création de l'Office du travail répond à l'exigence de porter un regard sociologique et économique sur le monde du travail.

En effet, ses travaux tendent à une connaissance exacte et détaillée, non seulement des professions, mais encore des données économiques : nombre, nature et importance des établissements industriels, commerciaux ou agricoles ainsi que leur personnel et leurs équipements.

Dès sa création, il remplit une fonction statistique, concurremment avec le Service de la Statistique générale de la France (SGF) qui relève du même ministère du commerce.

En 1907, l'ensemble de ces services statistiques est intégré au ministère du travail et de la prévoyance sociales mais l'organisation de la SGF fait l'objet d'un décret particulier (14 août 1907), distinct de celui du 20 juillet 1907 portant règlement de l'administration centrale du ministère. Les effectifs de la Statistique générale de la France comprennent alors 5 statisticiens, 32 agents titulaires et 60 auxiliaires, auxquels s'ajoutent les effectifs du bureau spécialisé de la direction du travail (bureau de l'Office du travail) et les enquêteurs, en petit nombre, du service extérieur de l'Office.

Le nouveau Service d'observation des prix, mis en place par décret du 17 octobre 1917, sera fusionné avec la Statistique générale de la France par un autre décret du 18 janvier 1919.

L'organisation, le budget, les effectifs de SGF continueront à faire l'objet de textes particuliers, comme ceux du service extérieur (quelques agents) de l'office du travail.

Le ministère chargé du travail est alors le seul à disposer ainsi d'un observatoire économique.

Au lendemain de la première Guerre mondiale, il continue à en être ainsi. Toutefois, les aspects de gestion - gestion des textes juridiques concernant le droit du travail et celui de la prévoyance et des assurances sociales ; gestion administrative des services chargés des assurances sociales - vont peu à peu dominer, alors qu'en même temps la nécessité d'un service de statistique unique et à compétence générale est de plus en plus ressentie au niveau gouvernemental.

Le relatif désengagement du ministère du travail et l'urgence de créer un service statistique concernant tous les aspects de l'économie conduisent bien logiquement à ce que soit demandé. le rattachement de la Statistique générale de la France à la présidence du conseil, lequel interviendra en 1930.

Créé en 1937, le service d'observation économique sera placé sous l'autorité directe du Président du Conseil. Un an après, un décret instituera la statistique industrielle obligatoire.

Le ministère du travail ne dispose donc plus, dans les années 1930, d'un véritable service d'études et de statistiques, mais les directions (Direction générale des assurances sociales, Direction des assurances privées, Direction générale du travail) tiennent à jour statistiques administratives et comptables.

Le 2ème bureau de la direction générale du travail (chômage et placement) publie chaque semaine (J.O.R.F. du vendredi) une situation du marché du travail arrêtée au vendredi précédent à partir des états et documents établis par les services régionaux de main d'oeuvre puis les inspections divisionnaires du travail et de la main d'oeuvre, auxquels les services sont rattachés par le décret du 30 octobre 1935 (voir en annexe les données publiées au JO du vendredi 8 mai 1938).

En 1937, le service d'observation économique est mis en place sous l'autorité directe du Président du Conseil. Un an après, un décret institue la statistique industrielle obligatoire.

Lucien MARCH : un grand nom de la statistique française

Lucien MARCH fut chef de la SGF de 1913 à 1920 mais il exerçait déjà à l'office du travail depuis 1906. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, ce brillant ingénieur fit exécuter l'exploitation de données sur un dispositif inspiré d'un modèle américain et qui consistait à utiliser des cartons perforés sur des machines électriques appropriées. Il fut ainsi l'inventeur du classi-compteur-imprimeur, innovation tout à fait remarquable, ancêtre de nos dispositifs informatiques d'aujourd'hui.

Quelques dates-clés

- * 1833 : - Thiers, ministre du commerce, transforme le bureau de statistique de son département en bureau de Statistique générale du Royaume ;
- * 1840 - établissement par Villermé du Tableau de l'état physique et moral des ouvriers ;
- * 5 juin 1861 : - fondation de la Société statistique de Paris ;
- * 1881 : - le ministère de l'agriculture, nouvellement créé, reçoit la responsabilité de la statistique agricole ;
- * 19/02/1885 : - création du Conseil supérieur de la statistique ;
- * 1907 : - enquête de consommation du ministère du travail auprès de 800 familles ouvrières de Paris ;
- * 31/03/1908 : - création de la commission d'étude des mesures propres à atténuer les chômages industriels ;
- * Octobre 1911: - création du Bulletin trimestriel de la statistique générale de la France
- * 19/07/1914 : - La loi de finances prévoit les crédits nécessaires à la création du Service d'observation des prix au ministère du travail ;
- * 17/10/1917 : - décret fusionnant la Statistique générale et le Service d'observation des prix .
- * 26/07/1922 : - création de l'Institut statistique de l'université de Paris ;
- * 1928 - l'enquête sur les salaires auprès des Conseil des prud'hommes devient annuelle ;
- * 1930 : -la Statistique générale de la France est rattachée à la Présidence du conseil ;
- * 1937 : -création du Service d'observation économique ;
- * 12/11/1938 : - décret-loi relatif à l'Institut de conjoncture ;
- * 13/11/1938 : - décret instituant la statistique industrielle obligatoire.

Le recrutement des statisticiens

Le service général de la statistique, au début du XX^{ème} siècle, recrutait son personnel par voie de concours :

- statisticien
- statisticien adjoint
- calculateur
- contrôleur

Les concours sont à peu près les mêmes trente ans plus tard, en 1933 :

- statisticien
- statisticien adjoint
- aide-statisticien
- contrôleur
- dame-classeuse

**** Concours de statisticien adjoint (JO du 01/08/1907)***

Il est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de 20 à 30 ans. Les épreuves sont les suivantes :

- mathématiques (probabilités, etc...),
- statistique théorique,
- économie politique,
- technologie industrielle,
- géographie économique,
- allemand et anglais.

**** Concours de contrôleur et de calculateur au service de la statistique (JO du 04/04/1909)***

Les candidats peuvent se présenter simultanément pour les deux catégories d'emploi ou pour un seul, mais les femmes ne peuvent postuler que pour le poste de calculateur. Le concours est en partie commun et il comprend :

- technologie industrielle et géographique
- arithmétique
- exécution de travaux numériques

En ce qui concerne les calculateurs, l'épreuve d'arithmétique est renforcée par des épreuves sur la progression, les puissances et les racines, ainsi que les logarithmes et l'usage des tables et instruments de calculs.

* * * *

DENOMINATIONS SUCCESSIONS DES DEPARTEMENTS CHARGES DU
TRAVAIL ET TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES MINISTRES

(1906 – 1998)

Les dénominations successives des départements ministériels chargés du travail

L'intitulé du ministère a beaucoup varié, mais ces variations peuvent être regroupées dans trois catégories, selon qu'elles marquent :

- - la délimitation des domaines de compétences,
- - une volonté de regroupement du champ social,
- - l'affirmation d'un projet politique.

Les structures internes (délégations, directions ou offices), comme les établissements sous tutelle chargés de fonctions externalisées, gardent au contraire une identité forte, quant à leur domaine de compétence en tout cas, puisque la création de l'ENA et la mobilité imposée aux hauts fonctionnaires, comme l'intervention de corps interministériels, ont plutôt amoindri chez leurs cadres le sentiment d'appartenance à une administration originale.

Comme celle du ministère chargé du travail, les appellations des autres départements ministériels, celui du travail varie en fonction des compétences qu'il assume. Le terme travail, apparu pour la première fois le 14 mars 1906, (ministère du commerce, de l'industrie et du travail) est associé, dès la création d'un ministère autonome, à celui de prévoyance sociale. Ainsi est défini le champ qui ne variera guère jusqu'en 1965: législation du travail et prévoyance sont les deux pôles du ministère durant 55 années sur les 59 de la période comprise entre octobre 1906 et janvier 1966.

En effet si, comme nous le verrons ci-dessous, le ministère du travail peut se fondre dans un ministère plus vaste, ce n'est que de 1920 à 1924 qu'il se trouva dépossédés des services chargés des assurances sociales, bien que gardant en son sein la direction des retraites.

L'appellation *ministère du travail et de la prévoyance sociale* prédomine (1906-1916), pour s'effacer de 1916 à 1920 devant celle de *ministère du travail*, bien que ses attributions restent les mêmes. De 1920 à 1924, le *ministère du travail* (compétence = travail et retraites) coexiste avec le ministère de l'hygiène et de la prévoyance sociale, préfiguration des futurs départements chargés de la santé et de la sécurité sociale.

En 1924, le regroupement des compétences se traduit directement dans l'appellation *Travail, hygiène, assistance et prévoyance sociales*.

L'appellation *ministère du travail et de la prévoyance sociale* vient en 1930, celle de travail à partir de 1936, sans que les attributions soient sensiblement modifiées (si l'on excepte le rattachement à la présidence du conseil de la statistique générale de la France après 1930, et au début des années 40 le départ pour le ministère de l'économie et des finances de la direction des assurances privées et de son corps de contrôle).

A la libération, les termes de *travail* pour une courte durée (1944-45), puis de *travail et sécurité sociale* jusqu'en 1958, s'imposent. Le terme travail revient à nouveau seul sous les gouvernements Debré, puis Pompidou, et ce jusqu'à la fin de 1965.

Après 1966, le terme travail va être toujours associé à d'autres, afin de marquer les limites du domaine de compétence du ministère :

- *travail, emploi et population* (1969-1972)

- *travail, emploi et formation professionnelle* (1984-1986, puis 1988)

L'administration du travail va, à plusieurs reprises, n'être que l'un des éléments d'un ministère couvrant l'ensemble du champ social (tel que défini alors)¹. C'est le cas en 1924 (*ministère du travail et de l'hygiène*), puis en 1966 (*ministère des affaires sociales*). Cette dernière appellation s'était déjà rencontrée en 1956-1957, mais le ministre était alors flanqué de deux secrétaires d'Etat, *santé et population* et *travail et sécurité sociale* et les deux administrations avaient mené des existences parallèles. Il n'en ira pas de même en 1966, puisque des organes essentiels, *inspection générale des affaires sociales* et surtout *direction de l'administration générale, du personnel et du budget* sont alors mis en place à partir des structures existant dans les deux ministères regroupés. En outre sont fusionnés l'ensemble des corps de l'administration centrale, ainsi que les corps de catégories C et D des trois services extérieurs.²

Cette configuration (grand ministère des affaires sociales) va se retrouver à plusieurs reprises avec M. Seguin (1986-1988) et M. Delebarre (mai-juin 1988), puis à M. Barrot (1995-1997).

Le mot travail ne se retrouve pas toujours dans l'intitulé du département, s'effaçant devant ceux d'emploi comme c'est le cas avec MM. Seguin ou Delebarre (affaires sociales et emploi). Par contre, avec M. Barrot, on trouve pour la première (et dernière) fois l'appellation travail et affaires sociales, où l'accent est mis sur le premier mot.

Des types d'organisations plus originaux ou des accents politiques forts se traduisent aussi dans les termes retenus pour dénommer le département ministériel chargé du travail, même lorsque celui-ci a un champ de compétence plus réduit.

En 1973, Edgar Faure est *ministre d'Etat chargé des affaires sociales*, bien que le département ne regroupe que travail et emploi, sécurité sociale et immigration. Le titre de ministre d'Etat consacre ici l'importance attachée au ministre plus que celle accordée au département.

Les ministres « gaullistes » mettent en avant les volontés réformatrices que traduisent les appellations comme *ministère du travail et de la participation*³, ou ministère du travail, du dialogue social et de la participation, respectivement en 1978 et en 1995.

En 1983, on assiste à un dépècement complet : le travail est confié à un à un simple ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales, alors le même titulaire était depuis deux ans en charge d'un ministère plein et l'emploi est rattaché au Premier ministre (M. Le Garrec, ministre délégué à l'emploi, placé sous l'autorité directe du chef du gouvernement). Il s'agit ici de traduire l'importance que prend la politique de lutte contre le chômage, qui ne saurait être qu'interministérielle.

1) Il faut souligner que l'enseignement professionnel, disputé entre le commerce et l'instruction publique, n'a jamais été inclus dans ce champ en ce qui concerne en tout cas la formation initiale ou la préparation de diplômes de types scolaires ou universitaire. Ce n'est qu'après 1945 (formation professionnelle des adultes) et surtout à partir des années 60 qu'il en ira autrement, mais le partage ne se fait pas toujours au bénéfice du ministère du travail (rôle du premier ministre, existence de départements ministériels propres, ou attributions du ministre de l'éducation nationale à qui est rattaché en 1988, un secrétariat d'Etat dont les compétences empiètent sur celles du ministère chargé du travail).

2) Ces fusions des corps ne seront pas remises en cause, même lorsque le ministère du travail se dotera d'une administration de moyens en 1990 (DAGEMO). De même, le service d'inspection générale des affaires sociales restera commun.

3) Il est à signaler l'existence d'un secrétaire d'Etat à la participation auprès du premier ministre (Léo Hamon – juillet 1972).

En 1997, l'appellation (emploi et solidarité), comme le rattachement au même ministre de toutes les structures administratives chargées de la lutte contre l'exclusion ou du développement urbain, marquent une volonté politique forte, dépassant un simple regroupement de compétences éparses. Ainsi, le même objectif peut se traduire de deux façons apparemment contradictoires : département ministériel spécialisé agissant par délégation du premier ministre ou grand ministère dont le titulaire occupe la seconde place au sein du gouvernement.

Il est à noter que ces changements de configuration ou d'appellation n'ont guère d'influence sur les structures de l'administration centrale, comme le montre de la direction du travail.

Cette dernière 3 à 9 bureaux entre 1896 et 1937, prenant peu après le nom de *direction générale du travail et de la main d'œuvre*. Après la guerre, les deux directions du travail et la main d'œuvre seront autonomes, tantôt placées sous l'autorité d'une autorité d'un directeur unique jusqu'à la fusion en 1955. La direction générale du travail et la main d'œuvre, créée alors, subsiste durant 20 ans avant son éclatement en *délégation à l'emploi* et *direction des relations du travail* en 1975.

En 1966, est créée la *direction de la population et des migrations* par regroupement de la *délégation à l'action sociale pour les travailleurs étrangers* (Premier ministre) et des bureaux du ministère des affaires sociales concernés par la réglementation des étrangers et les politiques mises en œuvre à leur égard. Dès le début, trois sous directions sont créées, chargées respectivement de la réglementation, des programmes sociaux en faveur des migrants, des naturalisations. Cette structure ne sera plus modifiée même si la DPM est rattachée successivement au pôle travail puis au pôle affaires sociales des ministères sociaux.

Les modifications viennent davantage de la multiplication en organes interministériels rattachés généralement au Premier ministre, traitant de la promotion sociale, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes, de la politique de la ville.

C'est ainsi que la *délégation à la promotion sociale*, créée comme une administration de mission auprès du premier ministre en 1961, sera à l'origine du secrétariat général à la formation professionnelle, elle-même transformée en 1980 en *délégation à la formation professionnelle*, qui sera rattachée au ministère du travail en 1984 puis fusionnée avec la *délégation à l'emploi* en 1996 (*Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle*).

Trente cinq ans auront donc été nécessaires pour qu'une nouvelle fonction s'inscrive de façon définitive dans les structures du ministère.

* * *

MINISTRES CHARGES DU TRAVAIL (1906-1997)
III^{ème} République

Date	Président du Conseil	a	Ministre chargé du travail	
			Nom	Intitulé
25/10/1906-20/07/1909	CLEMENCEAU Georges	1	VIVIANI René	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
24/07/1909-02/11/1910	BRIAND Aristide	1	VIVIANI René	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
03/11/1910-27/02/1911	BRIAND Aristide	2	LAFERRE Antoine	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
02/03/1911-27/06/1911	MONIS Ernest		PAUL-BONCOUR Joseph	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
27/06/1911-14/01/1912	CAILLAUX Joseph		RENOULT René	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
14/01/1912-21/01/1913	POINCARÉ Raymond	1	BOURGEOIS Léon	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
21/01/1913-18/03/1913	BRIAND Aristide	3,4	BESNARD René	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
22/03/1913-09/12/1913	BARTHOLOU Louis		CHERON Henry	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
09/12/1913-06/06/1914	DOUMERGUE Gaston	1	METIN Albert	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
09/06/1914-12/06/1914	RIBOT Alexandre	4	ABEL Jean-Baptiste	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
13/06/1914-26/08/1914	VIVIANI René	1	COUYBA Charles	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
26/08/1914-29/10/1915	VIVIANI René	2	BIENVENU-MARTIN J-B	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
29/10/1915-08/12/1916	BRIAND Aristide	5	METIN Albert	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
12/12/1916-17/03/1917	BRIAND Aristide	6	CLEMENTEL Etienne	Ministre du commerce, de l'industrie de l'agriculture, du travail, des postes et télégraphes
			RODEN Constant	S/secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, au travail, aux postes et télégraphes
20/03/1917-12/09/1917	RIBOT Alexandre		BOURGEOIS Léon	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
		5	RODEN Constant	Sous secrétaire d'Etat au travail et à la prévoyance sociale
12/09/1917-15/11/1917	PAINLEVE Paul	1	RENARD André	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
16/11/1917-20/01/1920	CLEMENCEAU Georges	2	COLLIARD Pierre	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
20/01/1920-21/09/1920	MILLERAND Alexandre		JOURDAIN Paul	Ministre du travail
24/09/1920-15/01/1921	LEYGUES Georges		JOURDAIN Paul	Ministère du travail
16/01/1921-12/01/1922	BRIAND Aristide	7	DANIEL-VINCENT Charles	Ministre du travail
15/01/1922-28/03/1924	POINCARÉ Raymond	2	PEYRONNET Albert	Ministre du travail
29/03/1924-09/06/1924	POINCARÉ Raymond	3	DANIEL-VINCENT Charles	Ministre du travail et de l'hygiène
09/06/1924-13/06/1924	FRANCOIS-MARSAL Frédéric		JOURDAIN Paul	Ministre du travail et de l'hygiène
14/06/1924-16/04/1925	HERRIOT Edouard	1	GODARD Justin	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
17/04/1925-27/11/1925	PAINLEVE Paul	2,3	DURAFOUR Antoine	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales

Date	Président du Conseil	a	Ministre chargé du travail	
			Nom	Intitulé
28/11/1925-19/07/1926	BRIAND Aristide	8.9.10	DURAFOUR Antoine	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
19/07/1926-23/07/1926	HERRIOT Edouard	2	PAQUET Louis	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
23/07/1926-10/11/1928	POINCARE Raymond	4	FAILLIERES André	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
			LOUCHEUR Louis (à/c 01/06/1928)	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
			OBERKIRCH Alfred (à/c 04/06/1928)	S/secrétaire d'Etat au travail, à l'hygiène, à l'assistance et à la prévoyance sociales
13/11/1928-29/07/1929	POINCARE Raymond	5	LOUCHEUR Louis	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
			OBERKIRCH Alfred	S/secrétaire d'Etat au travail, à l'hygiène, à l'assistance et à la prévoyance sociales
29/07/1929-03/11/1929	BRIAND Aristide	11	LOUCHEUR Louis	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
			OBERKIRCH Alfred	S/secrétaire d'Etat au travail, à l'hygiène, à l'assistance et à la prévoyance sociales
03/11/1929-21/02/1930	TARDIEU André	1	LOUCHEUR Louis	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
			OBERKIRCH Alfred	S/secrétaire d'Etat au travail, à l'hygiène, à l'assistance et à la prévoyance sociales
21/02/1930-02/03/1930	CHAUTEMPS Camille	1	LOUCHEUR Louis	Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales
			ROUSTAN Marius	S/secrétaire d'Etat au travail, à l'hygiène, à l'assistance et à la prévoyance sociales
			LAVAL Pierre	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
02/03/1930	TARDIEU André	2	CATHALA Pierre	S/secrétaire d'Etat du travail et de la prévoyance sociale
13/12/1930-26/01/1931	STEEG Jules		GRINDA Edouard	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
			MOUNIER Auguste	S/secrétaire d'Etat au travail et de la prévoyance sociale
27/01/1931-19/02/1932	LAVAL Pierre	1,2,3	LANDRY Adolphe	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
			FOULON Maurice	S/secrétaire d'Etat au travail et de la prévoyance sociale
20/02/1932-03/06/1932	TARDIEU André	2	LAVAL Pierre	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
04/06/1932-18/12/1932	HERRIOT Edouard	3	DALIMIER Albert	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
19/12/1932-28/01/1933	PAUL-BONCOUR Joseph		DALIMIER Albert	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
			TESSAN (de) Jules	S/secrétaire d'Etat au travail et de la prévoyance sociale
01/02/1933-24/10/1933	DALADIER Edouard	1	FRANCOIS-ALBERT François	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
27/10/1933-24/11/1933	SARRAUT Edouard	1	FROT Eugène	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
26/11/1933-09/01/1934	CHAUTEMPS Camille	2	LAMOUREUX Lucien	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
09/01/1934-29/01/1934			FROT Eugène	Ministre du travail et de la prévoyance sociale

Date	Président du Conseil	a	Ministre chargé du travail	
			Nom	Intitulé
30/01/1934-07/02/1934	DALADIER Edouard	2	VALADIER Jean	Ministre du travail et de la prévoyance sociale
06/02/1934-06/11/1934	DOUMERGUE Gaston	2	MARQUET Adrien	Ministre du travail
08/11/1934-31/05/1935	FLANDIN Pierre-Etienne		JACQUIER Paul	Ministre du travail
01/06/1935-07/06/1935	BOUISSON Fernand		FROSSARD Ludovic	Ministre du travail
07/06/1935-22/01/1936	LAVAL Pierre	4	FROSSARD Ludovic	Ministre du travail
24/01/1936-03/06/1936	SARRAUT Albert	2	FROSSARD Ludovic	Ministre du travail
			<i>BIBIE Maxence</i>	<i>Sous secrétaire d'Etat au travail</i>
04/06/1936-22/06/1937	BLUM Léon	1	LEBAS Jean	Ministre du travail
22/06/1937-17/01/1938	CHAUTEMPS Camille	3	FEVRIER André	Ministre du travail
			<i>SERRE Philippe</i>	<i>Sous secrétaire d'Etat au travail</i>
18/01/1938-13/03/1938	CHAUTEMPS Camille	4	RAMADIER Paul	Ministre du travail
			<i>LAFAYE Gabriel</i>	<i>Sous secrétaire d'Etat au travail</i>
14/03/1938-10/04/1938	BLUM Léon	2	SEROL Albert	Ministre du travail
			<i>SERRE Philippe</i>	<i>Sous secrétaire d'Etat au travail</i>
10/04/1938-23/08/1938	DALADIER Edouard	3	RAMADIER Paul	Ministre du travail
23/08/1938-21/07/1940	DALADIER Edouard	4	POMARET Charles	Ministre du travail
22/03/1940-15/06/1940	REYNAUD Paul		POMARET Charles	Ministre du travail
16/06/1940-27/06/1940	PETAÏN Philippe		FEVRIER André	Ministre du travail
27/06/1940-12/07/1940	PETAÏN Philippe		POMARET Charles	Ministre du travail

Gouvernement de Vichy

Chef de l'Etat : PETAIN Philippe

Date	Président du Conseil	a	Ministre chargé du travail	
			Nom	Intitulé
12/07/1940-22/02/1941	LAVAL Pierre <i>Vice-président du conseil</i>		BELIN René	Ministre d'Etat à la production industrielle et au travail
			BELIN René	Ministre d'Etat à la production industrielle et au travail
23/02/1941-17/04/1942	DARLAND François <i>Vice-président du conseil</i> (à/c 10/02/1941)		BELIN René	<i>Secrétaire d'Etat au travail</i>
18/04/1942-20/08/1944	LAVAL Pierre <i>Chef du Gouvernement</i>		LAGARDELLE Hubert	<i>Secrétaire d'Etat au travail</i>
			LAGARDELLE Hubert (à/c du 27/03/1943)	<i>Ministre Secrétaire d'Etat au travail</i>
			BICHELONNE Jean (à/c 23/11/1943)	<i>Ministre Secrétaire d'Etat à la production industrielle, aux communications et au travail</i>
			DEAT Marcel	<i>Secrétaire d'Etat au travail</i>
Comité Français de Libération Nationale (CFLN)				
Chef du gouvernement		Ministre chargé du travail		
		a	Nom	Intitulé
07/06/1943-09/11/1943	DE GAULLE Charles		TIXIER Adrien	Commissaire au travail et à la protection sociale
09/11/1943-09/09/1944	DE GAULLE Charles		TIXIER Adrien	Commissaire aux affaires sociales
Gouvernement provisoire de la République Française (GPRF)				
le 3 juin 1944, le CFLN est devenu le GPRF			le 4 septembre 1944, les commissaires prennent le titre de ministre	
26/08/1944-04/09/1944	DE GAULLE Charles		SANSON Fernand	<i>Secrétaire général au travail</i>
10/09/1944-21/11/1946	DE GAULLE Charles		PARODI Alexandre	Ministre du travail et de la sécurité sociale
22/11/1945-26/01/1946	DE GAULLE Charles		CROIZAT Ambroise	Ministre du travail
26/01/1946-24/06/1946	GOUIN Félix		CROIZAT Ambroise	Ministre du travail
			PATINAUD Marius	<i>Sous-secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale</i>
24/06/1946-16/12/1946	BIDAULT Georges		CROIZAT Ambroise	Ministre du travail et de la sécurité sociale
			PATINAUD Marius	<i>Sous-secrétaire d'Etat au travail</i>
16/12/1946-22/01/1947	BLUM Léon		MAYER Daniel	Ministre du travail et de la sécurité sociale

IVème République

Date	Président du Conseil	a	Ministre chargé du travail	
			Titulaire	Appellation
22/01/1947-22/10/1947	RAMADIER Paul	1	CROIZAT Ambroise	Ministre du travail et de la sécurité sociale
			LACOSTE Robert (à/c 4 mai 1947)	Ministre du travail et de la sécurité sociale
			MAYER Daniel (à/c 9 mai 1947)	Ministre du travail et de la sécurité sociale
22/10/1947-24/11/1947	RAMADIER Paul	2	MAYER Daniel	Ministre des affaires sociales et des anciens combattants
24/11/1947-26/07/1948	SCHUMAN Robert		MAYER Daniel	Ministre du travail et de la sécurité sociale
26/07/1948-05/09/1948	MARIE André		MAYER Daniel	Ministre du travail et de la sécurité sociale
11/09/1948-28/10/1949	QUEUILLE Henri	1	MAYER Daniel	Ministre du travail et de la sécurité sociale
29/10/1949-02/07/1951	BIDAULT Georges		SEGELLE Pierre	Ministre du travail et de la sécurité sociale
			BACON Paul (à/c 07/02/1950)	
02/07/1950-11/07/1950	QUEUILLE Henri	2	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
12/07/1950-10/03/1951	PLEVEN René	1	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
10/03/1951-10/08/1951	QUEUILLE Henri	3	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
11/08/1951-21/01/1952	PLEVEN René	2	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
22/01/1952-08/03/1952	FAURE Edgar	1	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
08/03/1952-08/01/1953	PINAY Antoine		GARET Pierre	Ministre du travail et de la sécurité sociale
08/01/1953-28/06/1953	MAYER René		BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
28/06/1953-19/06/1954	LANIEL Joseph		BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
19/06/1954-24/02/1955	MENDES-FRANCE Pierre		CLAUDIUS-PETIT Eugène	Ministre du travail et de la sécurité sociale
		AUJOULAT Louis (à/c 03/09/1954)		
23/02/1955-01/02/1956	FAURE Edgar	2	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
01/02/1956-12/06/1957	MOLLET Guy		GAZIER Albert	Ministre des affaires sociales
			MINJOZ Jean	Secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
			GAZIER Albert	Ministre des affaires sociales
13/06/1957-05/11/1957	BOURGES-MAUNOURY Maurice		MINJOZ Jean (à/c 17/06/1957)	Secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
06/11/1957-14/05/1958	GAILLARD Félix		BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale

		MAGA Hubert (à/c du 18/11/1957)	<i>Sous-secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale</i>
14/05/1958-01/06/1958	PFLIMLIN Pierre	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale
01/06/1958-21/12/1958	DE GAULLE Charles	BACON Paul	Ministre du travail et de la sécurité sociale

Cinquième république

Date	Président du Conseil	a	Ministre chargé du travail	
			Titulaire	Appellation
08/01/1959-24/08/1961	DEBRE Michel		BACON Paul	Ministre du travail
24/08/1961-15/04/1962	DEBRE Michel		BACON Paul	Ministre du travail
15/04/1962-28/11/1962	POMPIDOU Georges	1	BACON Paul	Ministre du travail
			GRANDVAL Gilbert (à/c 16/05/1962)	
28/11/1962-08/01/1966	POMPIDOU Georges*	2	GRANDVAL Gilbert	Ministre du travail
06/01/1966-31/05/1968	POMPIDOU Georges**		JEANNENEY J-Marcel	Ministre des affaires sociales
		3	CHIRAC Jacques (à/c 06/04/1967)	<i>Secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi</i>
31/05/1968-10/07/1969	POMPIDOU Georges	4	SCHUMANNM Maurice	Ministre d'Etat chargé des affaires sociales
			MORANDAT Yvon	<i>Secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé de l'emploi</i>
12/07/1968-21/06/1969	COUVE DE MURVILLE Maurice		SCHUMAN Maurice	Ministère d'Etat chargé des affaires sociales
			DUMAS Pierre	<i>Secrétaire d'Etat aux affaires sociales</i>

(a) Numéro d'ordre des gouvernements pour un même premier ministre

* En 1963, nomination d'un délégué à la promotion sociale : M. Decoust ; à partir de cette date, une structure interministérielle est placée auprès du Premier ministre, en charge de la promotion sociale, puis de la formation professionnelle.

** A partir de janvier 1966, les attributions en matière de travail et de l'emploi (travail, emploi et formation professionnelle à partir de 1981) peuvent relever d'un département autonome ou être, partiellement ou totalement, comprises dans le champ d'un ministère plus vaste. Inversement, d'autres départements ont pu, à certaines dates, intervenir dans le champ de compétence traditionnel du ministre chargé de l'emploi.

Autres départements ministériels

Date	Premier Ministre	a	Ministre chargé du travail	Ministère	Autres départements ministériels	
					Titulaire	Appellation
22/06/1969-05/07/1972	CHABAN-DELMAS Jacques		FONTANET Joseph DECHARTRE Philippe <i>(jusqu'au 15/05/1972)</i>	Ministre du travail, de l'emploi et de la population <i>Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la population</i>	MALAUD Philippe HAMON Léo	<i>Secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique (12/07/68-28/03/73), également chargé de la formation professionnelle (Premier ministre)</i> <i>Secrétaire d'Etat, chargé de la participation mai-juillet 1972 (premier ministre)</i>
06/07/1972-28/03/1973	MESSMER Pierre	1	FAURE Edgar PONCELET Christian	Ministre d'Etat, chargé des affaires sociales <i>Secrétaire d'Etat auprès du Ministre chargé des affaires sociales</i>		
05/04/1974-27/02/1974	MESSMER Pierre	2	GORSE Georges PONCELET Christian	Ministre du travail, de l'emploi et de la population <i>Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du travail, l'emploi et de la population</i>	DIJOURD Paul	<i>Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique également chargé de la formation professionnelle (premier ministre)</i>
27/02/1974-27/05/1974	MESSMER Pierre	3	GORSE Georges	Ministre du travail, de l'emploi et de la population	PONCELET Christian	<i>Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la formation professionnelle (premier ministre)</i>
28/05/1974-25/08/1976	CHIRAC Jacques	1	DURAFOUR Michel	Ministre du travail	GRANET Pierre	<i>Secrétaire d'Etat à la formation professionnelle (premier ministre)</i>
			POSTEL-VINAY André DIJOURD Paul <i>(à/c 22/07/1974)</i>	 <i>Secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés</i>	SOISSON Jean-Pierre <i>(à/c du 12/01/1976)</i>	
			STOLERU Lionel <i>(à/c 12/01/1976)</i>	<i>Secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels</i>	Giroud Françoise	<i>Secrétaire d'Etat à la condition féminine (premier ministre)</i>

Date	Premier Ministre	a	Ministre chargé du travail	Ministère	Autres départements ministériels	
					Titulaire	Appellation
27/08/1976-29/03/1977	BARRE Raymond	1	BEULLAC Christian	Ministre du travail		
			<i>STOLERU Lionel</i>	<i>Secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels</i>		
			<i>DIJOURD Paul</i>	<i>Secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés</i>		
30/03/1977-03/04/1978	BARRE Raymond	2	BEULLAC Christian	Ministre du travail		
			<i>STOLERU Lionel</i>	<i>Secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels</i>		
			<i>LEGENDRE Jacques</i>	<i>Secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle</i>		
			<i>PASQUIER Nicole</i>	<i>Secrétaire d'Etat chargée de l'emploi féminin</i>		
05/04/1978-22/06/1981	BARRE Raymond	3	BOULIN Robert	Ministre du travail et de la participation	PELLETIER Monique	Ministre délégué, chargée de la famille (premier ministre)
			MATTEOLI Jean (à/c 08/11/1979)			
			<i>LEGENDRE Jacques</i>	<i>Secrétaire d'Etat à la formation professionnelle (jusqu'au 02/10/1980)</i>	<i>LEGENDRE Jacques (à/c 02/10/1980)</i>	<i>Secrétaire d'Etat, chargé de la formation professionnelle (premier ministre)</i>
			<i>STOLERU Lionel</i>	<i>Secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés</i>		
			<i>PASQUIER Nicole</i>	<i>Secrétaire d'Etat chargée de l'emploi féminin</i>		
21/05/1981-22/06/1981	MAUROY Pierre ***	1	AUROUX Jean	Ministre du travail	ROUDY Yvette	Ministre délégué, chargée des droits de la femme (premier ministre)
					<i>DEBARGE Marcel</i>	<i>Secrétaire d'Etat, chargé de la formation professionnelle (éducation nationale)</i>

*** A partir des gouvernements Mauroy (1981), la politique d'immigration est toujours de la compétence du ministre chargé des affaires sociales ou du ministre chargé de la ville (les mises en place d'un ministère de la ville - Delebarre, Tapie, Raout, Gaudin - n'ont pas été prises en compte dans ce tableau).

Date	Premier Ministre	a	Ministre chargé du travail	Ministère	Autres départements ministériels	
					Titulaire	Appellation
22/06/1981-29/06/1982	MAUROY Pierre	2	AUROUX Jean	Ministre du travail	RIGOUT Marcel	Ministre de la formation professionnelle
					ROUDY Yvette	Ministre délégué, chargée des droits de la femme (premier ministre)
					AUTAIN François	Secrétaire d'Etat (auprès du ministre d'Etat chargé de la solidarité nationale) chargé des immigrés
29/06/1982-22/03/1983	MAUROY Pierre	3	BEREGOVY Pierre	Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale	RIGOUT Marcel	Ministre de la formation professionnelle
			AUROUX Jean	Ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail	ROUDY Yvette	Ministre délégué, chargée des droits de la femme (premier ministre)
					LE GARREC Jean	Ministre délégué, chargée des droits de la femme (premier ministre)
					AUTAIN François	Secrétaire d'Etat (auprès du ministre d'Etat chargé de la solidarité nationale) chargé des immigrés
23/03/1983-17/07/1984	MAUROY Pierre	4	BEREGOVY Pierre	Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale	RIGOUT Marcel	Ministre de la formation professionnelle
			RALITE Jack	Ministre délégué (affaires sociales et solidarité nationale), chargé de l'emploi	ROUDY Yvette	Ministre délégué, chargée des droits de la femme Ministre des droits des femmes (à/c 21/05/1985) (premier ministre)
19/07/1984-20/03/1986	FABIUS Laurent		DELEBARRE Michel	Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	ROUDY Yvette	Ministre délégué, chargée des droits de la femme Ministre des droits des femmes (à/c 21/05/1985) (premier ministre)
					(TRIGANO Gilbert)	(Délégué du premier ministre, chargé des nouvelles formations)
20/03/1986-09/05/1988	CHIRAC Jacques		SEGUIN Philippe	Ministre des affaires sociales et de l'emploi	CATALA Nicole	Secrétaire d'Etat, chargée de la formation professionnelle (Education nationale)

Date	Premier Ministre	a	Ministre chargé du travail	Ministère	Autres départements ministériels	
					Titulaire	Appellation
12/05/1988-23/06/1988	ROCARD Michel		DELEBARRE Michel	Ministre des affaires sociales et de l'emploi		
			DUFOIX Georgina	Ministre délégué, chargée de la famille, des droits de la femme, de la solidarité et des rapatriés		
			LAIGNEL André	Secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle		
28/06/1988-15/05/1991	ROCARD Michel	1,2	SOISSON J-Pierre	Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	ANDRE Michèle	Secrétaire d'Etat aux droits des femmes (premier ministre)
			LAIGNEL André	Secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle		
16/05/1991-02/04/1992	CRESSON Edith		AUBRY Martine	Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle		
			NEIERTZ Véronique	Secrétaire d'Etat aux droits de la femme et à la vie quotidienne (à/c 25/05/1991)		
02/04/1992-29/03/1993	BEREGOVOY Pierre		AUBRY Martine	Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle		
			NEIERTZ Véronique	Secrétaire d'Etat aux droits de la femme et à la vie quotidienne		
29/03/1993-17/05/1995	BALLADUR Edouard		GIRAUD Michel	Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle		
19/05/1995-07/11/1995	JUPPE Alain	1	BARROT Jacques	Ministre du travail, du dialogue social et de la participation	COUDERC A-Marie	Secrétaire d'Etat chargée de l'emploi (premier ministre)
03/06/1997	JUPPE Alain	2	BARROT Jacques	Ministre du travail et des affaires sociales		
			COUDERC A-Marie	Ministre déléguée, chargée de l'emploi		
04/06/1997-18/10/2000	JOSPIN Lionel		AUBRY Martine	Ministre de l'emploi et de la solidarité		
			BARTOLONE Claude	Ministre délégué chargé de la ville		
			PERY Nicole	Secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle (du 30/3 au 17/11/1998)		

(a) Numéro d'ordre des gouvernements pour un même premier ministre

La Collection
Études et documents pour servir à l'histoire
De l'administration du travail
Est publiée par
Le comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi
Et de la formation professionnelle
39,43 quai André Citroën
75739 Paris cedex 15
(télécopie : 01 44 38 35 14)

Directeur de publication : Claude Chetcuti